



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-051

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

ARS dd23 /

R75-2021-03-25-00008 - arrete modif 250321 CDU STE FEYRE (4 pages) Page 8

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 /

Site de Bayonne

R75-2021-04-02-00004 - 21 04 02 arrete extension 2 pl SESSAD Ecole inclusive (3 pages) Page 13

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2021-03-25-00006 - Décision fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires pour le département de Lot-et-Garonne. (2 pages) Page 17

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Pôle Animation territoriale et parcours

R75-2020-12-30-00001 - Arrêté ARS/DGAS n02020-A-DGAS-DHV-SE-0198 du 30 décembre 2020 relatif à la programmation des CPOM des ESMS du département de la Vienne (10 pages) Page 20

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2021-03-15-00004 - Arrêté n° PH 12/2021 du 15 mars 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie [??] SELARL Pharmacie Ré La Blanche [??] 17410 SAINT-MARTIN DE RE (3 pages) Page 31

R75-2021-04-16-00001 - Arrêté n° PH15/2021 du 16 mars 2021 [??] portant rejet d'une demande de transfert [??] d'une officine de pharmacie : [??] SELARL Pharmacie GROSDENIER à SAINTES (17100) (3 pages) Page 35

R75-2021-03-23-00002 - Arrêté n°PH 16/2021 du 23 mars 2021 [??] portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie [??] SELARL Pharmacie CHAMPAGNE [??] 17000 LA ROCHELLE (3 pages) Page 39

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

R75-2021-03-31-00002 - Arrêté du 31 mars 2021 [??] portant nomination des membres [??] de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Bordeaux) [??] (3 pages) Page 43

R75-2021-03-31-00003 - Arrêté du 31 mars 2021 [??] portant nomination des membres [??] de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges) [??] (3 pages) Page 47

R75-2021-03-31-00001 - Arrêté du 31 mars 2021 ^{??} portant nomination des membres ^{??} de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers) ^{????} (3 pages)	Page 51
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA	
R75-2021-03-26-00009 - Décision n° 2021-019 du 26 mars 2021 ^{??} portant autorisation de remplacement ^{??} d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, de marque GE, modèle Optima CT 540, ^{??} délivrée au centre hospitalier de Saint-Palais (64) ^{??} (3 pages)	Page 55
DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Pôle Travail Antenne Bordeaux	
R75-2021-04-01-00004 - Décision 2021 T NA 41 portant délégation de signature au chef du pôle travail relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail (2 pages)	Page 59
R75-2021-04-01-00003 - Décision n°2021 T NA 14 PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES POUR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (2 pages)	Page 62
R75-2021-04-01-00002 - Décision n°2021 T NA 15 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail (7 pages)	Page 65
R75-2021-04-01-00001 - Décision n°2021-T-NA-24 portant affectation des agents de contrôle des unités de contrôle régionales d'inspection du travail de la DREETS Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 73
DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Secrétariat Général	
R75-2021-03-29-00002 - Avenant 2 CTSD arrêté composition 20 dec 2018 (2 pages)	Page 76
DISP / DBF	
R75-2021-04-01-00006 - ANNEXE 1-3-4 au 01/04/2021 (13 pages)	Page 79
R75-2021-04-01-00005 - Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Services Pénitentiaires de Bordeaux (3 pages)	Page 93
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA	
R75-2021-01-19-00030 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUGUINE Wiliam (64) (2 pages)	Page 97
R75-2021-01-08-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SOR LEKIAK (64) (2 pages)	Page 100

R75-2021-01-08-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORTHELLE Pierre (64) (2 pages)	Page 103
R75-2021-01-08-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZENAVE Julien (64) (2 pages)	Page 106
R75-2021-01-19-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CLOS CHALAN Michel (64) (2 pages)	Page 109
R75-2021-01-07-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE IRALA Iker (64) (2 pages)	Page 112
R75-2021-01-08-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEHEZ Peio (64) (2 pages)	Page 115
R75-2021-01-07-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DOUMENJOU Baptiste (64) (2 pages)	Page 118
R75-2021-01-07-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUGUINE William (64) (2 pages)	Page 121
R75-2021-01-04-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUMONT Jacky (23) (2 pages)	Page 124
R75-2021-01-07-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUTEY Jean Pascal (64) (2 pages)	Page 127
R75-2021-01-08-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOURDIBET (64) (2 pages)	Page 130
R75-2021-01-04-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L AGE (23) (2 pages)	Page 133
R75-2021-01-08-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA LANDE (64) (2 pages)	Page 136
R75-2021-01-08-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DESASSURE (23) (2 pages)	Page 139
R75-2021-01-26-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU HOURQUEIGT (64) (2 pages)	Page 142
R75-2021-01-25-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU MASROUDIER (23) (2 pages)	Page 145
R75-2021-01-26-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA FERME DE LESCUE (64) (2 pages)	Page 148

R75-2021-01-08-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAPLACE (64) (2 pages)	Page 151
R75-2021-01-26-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAUSI (64) (2 pages)	Page 154
R75-2021-01-19-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LES ROSIERS (64) (2 pages)	Page 157
R75-2021-01-07-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL NAURY (64) (2 pages)	Page 160
R75-2021-01-07-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ONIS MENDY (64) (2 pages)	Page 163
R75-2021-01-26-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PEDEUCOIG (64) (2 pages)	Page 166
R75-2021-01-08-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PEY (64) (2 pages)	Page 169
R75-2021-01-08-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL QUINTAA (64) (2 pages)	Page 172
R75-2021-01-19-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL TAUZIET (64) (2 pages)	Page 175
R75-2021-01-26-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ESPADA Jules (64) (2 pages)	Page 178
R75-2021-01-25-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ESTRADE Marina (23) (2 pages)	Page 181
R75-2021-01-26-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ETCHEBARNE Dominique (64) (2 pages)	Page 184
R75-2021-01-26-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FOURQUET Serge (64) (2 pages)	Page 187
R75-2021-01-07-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BELTXU ALDE (64) (2 pages)	Page 190
R75-2021-01-25-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE FREGEREIX (23) (2 pages)	Page 193
R75-2021-01-26-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE L HUREOUS (64) (2 pages)	Page 196
R75-2021-01-08-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA CHEVILLE (23) (2 pages)	Page 199

R75-2021-01-04-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA PETITE JASSEIX DES COUPRES (23) (2 pages)	Page 202
R75-2021-01-08-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA SALLE (23) (2 pages)	Page 205
R75-2021-01-08-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU COUT (64) (2 pages)	Page 208
R75-2021-01-08-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUSSOUBRAY MIGAIRE (23) (2 pages)	Page 211
R75-2021-01-07-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ERETCU (64) (2 pages)	Page 214
R75-2021-01-07-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC IRIGOIN (64) (2 pages)	Page 217
R75-2021-01-25-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23 (23) (2 pages)	Page 220
R75-2021-01-08-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MONTREJAU (64) (2 pages)	Page 223
R75-2021-01-08-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SAINT PARDOUX BOUTON (23) (2 pages)	Page 226
R75-2021-01-26-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GARAY Manuel (64) (2 pages)	Page 229
R75-2021-01-25-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GERARD Arnaud (23) (2 pages)	Page 232
R75-2021-01-08-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GIVERNAUD Pascal (23) (2 pages)	Page 235
R75-2021-01-04-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUILLOT Olivier (23) (2 pages)	Page 238
R75-2021-01-26-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LARRECHE Jean (64) (2 pages)	Page 241
R75-2021-01-04-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LUQUET Pascal (23) (2 pages)	Page 244
R75-2021-01-25-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PAYRAC Emilie (23) (2 pages)	Page 247
R75-2021-01-19-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SALLABERRY Françoise (64) (2 pages)	Page 250

R75-2021-01-04-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FERME DU PREVERT (23) (2 pages)	Page 253
R75-2021-01-25-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA FERME DU SAVOYARD (23) (2 pages)	Page 256
R75-2021-01-19-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES ROSIERS (64) (2 pages)	Page 259
R75-2021-01-07-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SUHAS Mathieu (64) (2 pages)	Page 262
R75-2021-01-25-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TERRAILLON Tanguy (23) (2 pages)	Page 265
R75-2021-01-07-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VENISSE Dorothee (64) (2 pages)	Page 268
R75-2021-01-19-00028 - Demande de rescrit - ALZUGARAY Gisele (64) (2 pages)	Page 271
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE Site de Bordeaux / DIRECTION GENERALE	
R75-2021-03-31-00004 - Décision Subdélégation Signature Administration Générale visée (5 pages)	Page 274
R75-2021-03-31-00005 - Décision Subdélégation Signature Ordonnance Secondaire pour Engagement et Liquidation des crédits visée (9 pages)	Page 280
EHPAD PRIMEROSE COUTRAS /	
R75-2021-04-02-00001 - Concours A.S 3 postes (1 page)	Page 290
RECTORAT DE BORDEAUX /	
R75-2021-03-25-00007 - Arrêté portant subdélégation de la signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports. (4 pages)	Page 292
R75-2021-04-02-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Céline VIGNEAUD (1 page)	Page 297
R75-2021-04-02-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Vigneaud Céline (1 page)	Page 299
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques	
R75-2021-03-30-00001 - Arrêté du 30 mars 2021 portant désignation du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur Mathias LAMARQUE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 301

ARS dd23

R75-2021-03-25-00008

arrete modif 250321 CDU STE FEYRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 9 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°2019/DD23/18 du 28 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Médical National de Sainte Feyre ;

Vu l'arrêté n°2020/DD23/5 du 25 juin 2020 modifiant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Médical National de Sainte Feyre ;

Vu la lettre du 23 février 2021 de Monsieur Jean-Michel De FORGES candidat au poste de suppléant de la commission des usagers du Centre Médical National de Sainte Feyre ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Médical National de Sainte Feyre, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Madame Eliane SIMON <i>UDAF 23</i>	Madame Christine AUCHAPT <i>UDAF 23</i>
Titulaire	Suppléant
Madame Catherine VIRTON <i>Ligue contre le Cancer de la Creuse</i>	Monsieur Jean Michel De FORGES <i>UDAF 23</i>

Article 2 : La désignation de Monsieur Jean Michel De FORGES prend effet immédiatement et s'applique pour la durée du mandat restant à courir, jusqu'au renouvellement de la commission des usagers le 28 novembre 2022, en référence à l'article 2 de l'arrêté n°2019/DD23/18 du 28 novembre 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La responsable du Pôle animation territoriale et parcours, adjointe de la Directrice Départementale de la Délégation départementale de la Creuse, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guéret.

P/Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine,
P/La Directrice de la Délégation départementale
de la Creuse,
La Directrice Adjointe de la Délégation départementale
de la Creuse,



Catherine AUPETIT

ETABLISSEMENT	QUATITE	CIVILITES	PRENOM	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	Maii	Association
CMN Alfred Leune	Titulaire	Madame	Eliane	SIMON	26, rue de Rochefort	23000	GUERET	2323sim@wanadoo.fr	UDAF 23
CMN Alfred Leune	Titulaire	Madame	Catherine	VIRTON	2 Bis place Varillas	23000	GUERET	cd23@ligue-cancer.net	Ligue contre le Cancer de la Creuse
CMN Alfred Leune	Suppléante	Madame	Christine	AUCHAPT	Le Bourg	23250	TERCILLAT	christine.auchapt@ecornail.fr	UDAF 23
CMN Alfred Leune	Suppléant	Monsieur	Jean Michel	DE FORGES	Beaumont	23220	CHENIERS	udaf23@udaf23.unaf.fr	UDAF 23

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-04-02-00004

21 04 02 arrete extension 2 pl SESSAD Ecole
inclusive

ARRETE du **02 AVR. 2021**

portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) FRANCESENIA sis à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale sise à Cambo-les-Bains (64250)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) FRANCESENIA de 17 places à Cambo-les-Bains géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale sise à Cambo-les-Bains;

VU l'arrêté du 26 mars 2013 portant modification de l'autorisation du 1^{er} juillet 2010 et précisant la répartition par type de public des 17 places du Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile FRANCESENIA à Cambo les Bains géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale ;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU la demande présentée par l'association Comité d'Hygiène Sociale sise à Cambo-les-Bains en vue d'étendre de 2 places la capacité du SESSAD FRANCESENIA ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 7 décembre 2020 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de 2 places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et de déficience intellectuelle ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD FRANCESSENIA sis à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association Comité d'Hygiène Sociale sise à Cambo-les-Bains(64250) en vue de l'extension de 2 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (1) et de déficience intellectuelle (1).

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 17 à 19 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la première autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Comité d'Hygiène Sociale	Entité établissement : SESSAD FRANCESSÉNIA
N° FINESS : 64 079 040 8	N° FINESS : 64 001 442 9
N° SIREN : 775 637 812	code catégorie [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Adresse : 2 chemin de Francessénia 64250 CAMBO-LES-BAINS	Adresse : 2 chemin de Francessénia 64250 CAMBO-LES-BAINS
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 19

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	13
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	6

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

02 AVR. 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène QUARANTA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2021-03-25-00006

Décision fixant le nombre théorique de véhicules
de transports sanitaires pour le département de
Lot-et-Garonne.

Délégation Départementale
de Lot et Garonne.

DECISION FIXANT LE NOMBRE THEORIQUE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES
POUR LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6312-1 à L6312-5 et R6312-29 à R6312-32 ;

VU la loi modifiée n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine du 22 juillet 2010 fixant le nombre théorique départemental des véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU la décision du Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2021 portant délégation permanente de signature ;

VU la réunion du sous-comité des transports sanitaires terrestres en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que le nombre théorique de véhicules correspondant aux besoins sanitaires de la population du département s'établit à 147 véhicules sanitaires et que le département ne présente aucune caractéristique particulière, l'effectif théorique, tel que calculé après application de l'indice national de besoins de la population, n'est ni majoré ni minoré.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine du 22 juillet 2010 fixant le nombre théorique départemental des véhicules de transports sanitaires terrestres est abrogée.

Article 2 : Le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres correspondant aux besoins de la population du département de Lot-et-Garonne est fixé à 147 pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le nombre actuel de véhicules de transports sanitaires dans le département est arrêté à 191.

Article 4 : Le département de Lot-et-Garonne comptant un excédent théorique de 44 véhicules, aucune autorisation supplémentaire de mise en service de véhicules sanitaires ne sera accordée pendant les cinq années suivant la date de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou pour les tiers à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Agen, le **25 MARS 2021**

P/ le Directeur général
P/Le directeur de la délégation départementale
de Lot-et-Garonne
Le directeur adjoint

Eric LAUREN



ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-12-30-00001

Arrêté ARS/DGAS n02020-A-DGAS-DHV-SE-0198
du 30 décembre 2020 relatif à la programmation
des CPOM des ESMS du département de la
Vienne

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Vienne**

**ARRETE ARS/DGAS n°2020-A-DGAS-DHV-SE-0198 du 30 décembre 2020
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du
Département de la Vienne (Région Nouvelle-Aquitaine)**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2020-1575 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2020

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine



Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Alain PICHON

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION CPOM DOSA/CD N°

Département de la Vienne

Année 2021

Date de signature
prévisionnelle du
CPOM

SECTEUR PERSONNES AGEES

860011709	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de de SAINT MARTIN LA PALLU	
860011444	EHPAD - RESIDENCE DE LA FONTAINE de SAINT MARTIN LA PALLU	31/12/2021
750000218	FONDATION PARTAGE ET VIE	
860780766	EHPAD - LA GRAND'MAISON DES SACRES CŒUR de POITIERS	31/12/2021
860011113	EHPAD - LE CLOS DES CHENES de SMARVES	31/12/2021
860790187	EHPAD - RESIDENCE LA NOUGERAIE de USSON DU POITOU	31/12/2021
860008168	EHPAD RICHELOT-LASSE de LUCHAPT	31/12/2021
860785005	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE d'ISLE JOURDAIN	
860007848	EHPAD - RESIDENCE LES GRANDS CHENES de L'ISLE JOURDAIN	31/12/2021
860000132	AUDACIA	
860010628	EHPAD - RESIDENCE LES TOURNESOLS de DANGE SAINT ROMAIN	31/12/2021
860785047	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de NAINTRE	
860010388	EHPAD - RESIDENCE LOUIS ARAGON de NAINTRE	31/12/2021
860000108	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CHAUVIGNY	
860780493	EHPAD - LES CHATAIGNIERS de CHAUVIGNY	31/12/2021
860000116	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CIVRAY	
860780501	EHPAD - RESIDENCE LES CAPUCINES de CIVRAY	31/12/2021
860791151	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME de SEVRES-ANXAUMONT	
860780717	EHPAD - LA BRUNETTERIE de SEVRES-ANXAUMONT	31/12/2021
860790252	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de MIGNE-AUXANCES	
860790260	EHPAD - RESIDENCE LES FOUGERES de MIGNE AUXANCES	31/12/2021
860791110	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de PLEUMARTIN	
860791128	EHPAD - LES ROUSSELIERES de PLEUMARTIN	31/12/2021
860014208	CHU DE POITIERS	
860785617	EHPAD DE LUSIGNAN	31/12/2021
860781996	EHPAD DE MONTMORILLON	31/12/2021
860790641	EHPAD - LE VILLAGE de CHATELLERAULT	31/12/2021
860785591	EHPAD de LOUDUN	31/12/2021
860789759	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de NOUILLE MAUPERTUIS	
860789767	EHPAD - RESIDENCE LES GRILLONS de NOUILLE MAUPERTUIS	31/12/2021
860789973	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de LATILLE	
860789981	EHPAD - RESIDENCE LA CHEZE D'OR de LATILLE	31/12/2021

860010529	S.A.S. DV L'ISLE JOURDAIN	
860010578	EHPAD - AU JARDIN DES ALISIERS de L'ISLE JOURDAIN	31/12/2021
920029238	SARL LA ROCHETTE	
860011196	EHPAD - RESIDENCE LAREMY de LATHUS SAINT REMY	31/12/2021
860006378	S.A.S. "SANTA MONICA"	
860006428	EHPAD - RESIDENCE SANTA MONICA de CIVRAY	31/12/2021
860007079	S.A.S LA ROSE DE LA GIBAUDERIE	
860007129	EHPAD - LA ROSE D'ALIENOR de POITIERS	31/12/2021
860009638	S.A.R.L. LES JARDINS D'EDEN	
860009679	EHPAD - RESIDENCE LES JARDINS D'EDEN de QUINCY	31/12/2021
860013705	SARL HELIANTHE	
860013713	ACCUEIL DE JOUR HELIANTHE - P à LOUDUN	31/12/2021
860784958	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CHATELLERAULT	
860012590	ACCUEIL DE JOUR LA MAISON BLEUE à CHATELLERAULT	31/12/2021
170791230	ASSOCIATION L'ESCALE	
860013721	ACCUEIL DE JOUR -ESCALE - P à LUSIGNAN	31/12/2021
860014083	ACCUEIL DE JOUR -ESCALE - S à LUSSAC LES CHATEAUX	31/12/2021
SERVICES		
860785070	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE POITIERS	
860012426	SERVICES A DOMICILE	31/12/2021
860784578	SERV. SOINS INF A DOMICILE	31/12/2021
860784958	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE CHATELLERAULT	
860012418	SERVICES A DOMICILE	31/12/2021
860784552	SERV. SOINS INF A DOMICILE	31/12/2021
860785401	FEDERATION ADMR VIENNE	
860012400	SERVICES A DOMICILE	31/12/2021
860784560	SERV. SOINS INF A DOMICILE	31/12/2021
860009745	APEF-FAMILLES RURALES GENCAY	
860012442	SERVICES A DOMICILE	31/12/2021
860782564	UNA 86 CHATELLERAULT	
860012327	SERVICES A DOMICILE	31/12/2021
860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860012467	SERVICES A DOMICILE	31/12/2021
860784586	SERV. SOINS INF.A DOMICILE	31/12/2021
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860793074	ADAPEI DE LA VIENNE	
860780121	IME - LES PAPILLONS BLANCS - MAUROC	31/12/2021
860008804	SESSAD SUD VIENNE	31/12/2021
860785625	SESSAD CENTRE VIENNE	31/12/2021
860780188	IME ST GAUDENT - ADAPEI	31/12/2021
860010958	MAS PORT D'ATTACHE - ADAPEI	31/12/2021

860011402	EAM LA FORET - ADAPEI	31/12/2021
860780600	ESAT de Chantejeau	31/12/2021
860784453	FH CHANTEJEAU	31/12/2021
860791599	SAVS CHANTEJEAU	31/12/2021
860790443	SA CHANTEJEAU	31/12/2021
860005578	FV CHAUNAY	31/12/2021
860784362	FH LIZANT	31/12/2021
860011865	GCSMS AUTISME FRANCE	
860005198	FAM LE CAAP - GCSMS AF	30/06/2021

860789676	ASSOCIATION 2 LANGUES POUR UNE EDUCATION	
860790161	SERV. EDUC. BILING. ENF. SOURD -SSEFIS	31/12/2021
860012913	GCS HANDICAP SENSORIEL DU POITOU-CHARENTES	
860011436	SAAAIS DEF. VISUELS.	31/12/2021
860780048	CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT	
860011139	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	31/12/2021
860005800	MAS - CH HENRI LABORIT	31/12/2021
860014109	FAM HENRI LABORIT	31/12/2021
860012368	SAMSAH DEF. PSY. - HENRI LABORIT	31/12/2021
860782531	ESAT ESSOR - CH LABORIT	31/12/2021
860078461	FH HENRI LABORIT	31/12/2021
860785781	SAVS HENRI LABORIT	31/12/2021
860009489	ASSOCIATION DIAPASOM	
860009588	SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM	31/12/2021
860012475	SAVS	31/12/2021
860785278	ADSEA	
860780170	CEFORD - HANDICAPES	31/12/2021
860780592	CART Poitiers	31/12/2021
860780584	CART Chatellerault	31/12/2021
860784396	FH POITIERS	31/12/2021
860784370	FH CHATELLERAULT	31/12/2021
860785237	PUPILLES ENS. PUBLIC VIENNE - PEP 86	
860780220	INST D'EDUCAT. MOTRICE BIARD	31/12/2021
860006295	CTRE ENFANTS POLYHAND. - L'OASIS	31/12/2021
860011162	MAS - TERRA NOVA - PEP 86	31/12/2021
860780410	IME LES JAUMES - PEP 86	31/12/2021
860010586	SESSAD MONTMORILLON	31/12/2021
860014133	FAM L'ODYSSEE - PEP 86	31/12/2021
860011907	FAM DE SMARVES - PEP 86	31/12/2021
860782671	CAMSP - PEP 86	31/12/2021
860012087	SESSAD IV - PEP 86	31/12/2021
860780139	CMPP - PEP 86	31/12/2021
860780535	ESAT André Rideau	31/12/2021
860791516	ESAT de Smarves	31/12/2021
860789619	FV Smarves	31/12/2021
860791524	FH Smarves	31/12/2021
860791540	FV Montmorillon	31/12/2021
860784420	FH Adriers	31/12/2021
860006220	SAVS Lussac Les Châteaux	31/12/2021
860791243	SAVS L'Isle Jourdain	31/12/2021
860791227	SAVS Adriers	31/12/2021

860791235	SAVS Montmorillon	31/12/2021
860790914	SA Adriers	31/12/2021
Année 2022 (renouvellement)		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		

130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	
860011170	EHPAD - RESIDENCE SAINT THIBAUT de FLEURE	31/12/2022
860780709	EHPAD - RESID. DU PONTREAU ST LUCIEN de LENCLOITRE	31/12/2022
860790476	EHPAD - RESIDENCE LA GENOLLIERE de NIEUIL L'ESPOIR	31/12/2022
860789650	EHPAD - LE BELVEDERE SAINTE CLOTILDE de VŒUILLE	31/12/2022
860010966	EHPAD - RESIDENCE LE PRE SAINT JEAN de SAINT JEAN DE SAUVES	31/12/2022
860011378	EHPAD - RESIDENCE PIERRE PERICARD de CIVAUX	31/12/2022
860780675	EHPAD - RESIDENCE L'ARC EN CIEL de NEUVILLE DE POITOU	31/12/2022

750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	
860791144	EHPAD - LA CLAIRIERE AUX CHENES de CHASSENEUIL DU POITOU	31/12/2022
860780543	EHPAD - RESIDENCE LES BUDDLEIAS de BRIGUEIL LE CHANTRE	31/12/2022
860790625	EHPAD - RESIDENCE LES ALBIZZIAS de LA TRIMOUILLE	31/12/2022
860011923	SARL RESIDENCE AGAPANTHE	
860791037	EHPAD - RESIDENCE AGAPANTHE de POITIERS	31/12/2022
860009968	SAS DOMAINE DES 3 CHEMINS	
860010008	EHPAD - LES TROIS CHEMINS des TROIS MOUTIERS	31/12/2022

860008499	SARL DU VAL DE BOIVRE	
860008549	EHPAD - LE LOGIS DU VAL DE BOIVRE de VOUNEUIL SOUS BIARD	31/12/2022
860014554	SAS LE LOGIS DES COURS	
860013515	EHPAD - LE LOGIS DE BERUGES de BERUGES	31/12/2022

860012301	CIAS - COMM DE COMM VALLEES DU CLAIN	
860011022	EHPAD - RESIDENCE LES TILLEULS de VIVONNE	31/12/2022

SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
---	--	--

860793108	ASS. PROGECAT	
860789775	ESAT "LES CHEVAUX BLANCS" de LOUDUN	31/12/2022
860789783	FH "LES CHEVAUX BLANCS" de LOUDUN	31/12/2022
860009802	SAVS "LES CHEVAUX BLANCS" de LOUDUN	31/12/2022
860790826	SA "LES CHEVAUX BLANCS" de LOUDUN	31/12/2022
860013523	FAM PROGECAT de MONTS SUR GUESNES	31/12/2022
860011303	FV PROGECAT de MONTS SUR GUESNES	31/12/2022
860010792	ASS POUR ADUL & JEUNES HAND 86 (APAJH)	
860784438	MAS DU PARC - APAJH	31/12/2022
860780154	IME HENRI WALLON	31/12/2022
860780196	IME ROGER GODIN - APAJH	31/12/2022
860791474	MAS D'ITEUIL - APAJH	31/12/2022
860008762	SESSAD APAJH 86 - Site de CHATELLERAULT	31/12/2022
860008028	SESSAD - Site de VIVONNE	31/12/2022
860784321	ESAT - Site de VIVONNE	31/12/2022
860780626	ESAT APAJH86	31/12/2022
860008309	ESAD	31/12/2022

860792944	FV Le Chillou - APAJH86 de CHATELLERAULT	31/12/2022
860014794	FV Les Trois Rivières - APAJH86 de VIVONNE	31/12/2022
860784347	FH BEAUREGARD de CHATELLERAULT	31/12/2022
860784339	FH HENRI BUCHER d'ITEUIL	31/12/2022
860791326	SAVS ESAT HENRI BUCHER de VIVONNE	31/12/2022
860792969	SA ESAT RENE JAUD de CHATELLERAULT	31/12/2022
860790450	SA ESAT HENRI BUCHER de VIVONNE	31/12/2022
Année 2023: Renouvellement		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		

860785070	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	
860012319	EHPAD - RESIDENCE RENE CROZET de POITIERS	23/10/2023
860012848	EHPAD - RES. MARGUERITE LE TILLIER de POITIERS	23/10/2023
860011063	ASSOCIATION LARNAY SAGESSE	
860786102	EHPAD-LARNAY de BIARD	28/12/2023
860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860012673	EHPAD - LE PETIT CLOS de MIGNALOUX BEAUVOIR	28/12/2023
860006469	EHPAD - LE CLOS DES MYOSOTIS de MIGNALOUX BEAUVOIR	28/12/2023
860006402	EHPAD - RESIDENCE LUMIERES D'AUTOMNE de BUXEROLLES	28/12/2023
860003037	S.A.S. RESIDENCE DU LAC	
860789932	EHPAD - RESIDENCE DU LAC de MONCONTOUR	28/12/2023
920030186	ARPAVIE	
860789742	EHPAD - RESIDENCE PORTE DU MARTRAY de LOUDUN	28/12/2023
860009935	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de VERRIERES	
860009943	EHPAD-L'OREE DU VERGER	12/09/2023
860784990	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de GENCAY	
860006329	EHPAD - RESID. GERAUD DE PIERREDON de GENCAY	28/12/2023
860010438	SARL LES JARDINS DE MONTPLAISIR	
860010479	EHPAD - LES JARDINS DE MONTPLAISIR de LIGUGE	28/12/2023
860002914	SARL LES FEUILLANTS	
860789858	EHPAD - RESIDENCE LES FEUILLANTS de POITIERS	28/12/2023
860012715	SARL BELLEVUE	
860789320	EHPAD - RESIDENCE BELLEVUE de LUSSAC LES CHÂTEAUX	28/12/2023
860012707	SARL LES TAMISIERS	
860789726	EHPAD - RESIDENCE DES TAMISIERS de MONTAMISE	28/12/2023
860002930	S.A.S "LA REVERIE"	
860789403	EHPAD - RESIDENCE LA REVERIE de CHÂTEAU GARNIER	28/12/2023
860001791	SARL RESIDENCE LES CEDRES	
860784487	EHPAD - RESIDENCE LES CEDRES de PAYROUX	10/12/2023

860000132	AUDACIA	
860014216	EHPAD - LA ROSERAIE DE PRESSAC	28/12/2023
860010628	EHPAD - RESIDENCE LES TOURNESOLS de DANGE SAINT ROMAIN	28/12/2023

SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860011063	ASSOCIATION LARNAY SAGESSE	
860008754	FAM - LARNAY SAGESSE	28/12/2023
860784636	FV - LARNAY SAGESSE	28/12/2023
860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860011915	SAMSAH DEF. PSY. - MUT. 86	28/12/2023
860793165	COMITE POITEVIN POUR L' EDUCATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISES	
860008812	SESSAD-CLIS-UPI - IME P GARNIER	28/12/2023
860780576	IME PIERRE GARNIER	28/12/2023
860008622	ESAT DU HAUT POITOU	28/12/2023
860010602	FH ESAT NEUVILLE	28/12/2023
En cours	SAVS - ESAT DE NEUVILLE DE POITOU	28/12/2023
860791334	ASSOCIATION APSA	
860780113	INSTITUT DEFICIENTS AUDITIFS "IRJS"	28/12/2023
860784461	SSESAD DEFICIENTS AUDITIFS ET TSL	28/12/2023
860784446	INSTITUT DEFICIENTS AUDITIFS "CESSA"	28/12/2023
860782663	CAMSP APSA	28/12/2023
860010305	EAM LA VARENNE- APSA	28/12/2023
860791342	ESAT SOURD-AVEUGLE - LA CHAUME	28/12/2023
860005529	EAM "Le Clos du Betin" de NEUVILLE DE POITOU	28/12/2023
860791565	FH LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023
860791573	SAVS LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023
860793009	SA LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023
860793090	ASSOCIATION BIENFAISANCE SEVRES-ANXAUMONT	
860791482	ESAT JEAN DEBELUT - ABSA	28/12/2023
860008846	SESSAD ABSA	28/12/2023
860780162	IME DE MOULINS	28/12/2023
860792894	FH SAINT JULIEN de St JULIEN L'ARS	28/12/2023
860005842	SAVS SAINT JULIEN de St JULIEN L'ARS	28/12/2023
860793132	ASSOCIATION ST LOUIS DE GURON	
860780378	ITEP ST LOUIS DE GURON	28/12/2023
860011428	SESSAD ITEP DE GURON	28/12/2023
860000132	AUDACIA	
860010875	FV Le Logis de la Cour	28/12/2023

Année 2024: Renouvellement	Date de signature prévisionnelle du CPOM
-----------------------------------	---

SECTEUR PERSONNES AGEES		
860012830	SARL RESIDENCE PASTEUR	
860012079	EHPAD - RESIDENCE PASTEUR de POITIERS	31/12/2024
860003045	S.A.R.L. LES SCEVOLLES	
860789965	EHPAD - RESIDENCE LES SCEVOLLES de MONTS SUR GUESNES	31/12/2024

330050899	S.A.S COLISEE PATRIMOINE GROUP	
860785120	EHPAD - LES TILLEULS de CHATELLERAULT	31/12/2024
860009869	S.A.S. LA PIERRE MEULIERE	
860009919	EHPAD - LA PIERRE MEULIERE de VOUNEUIL SUR VIENNE	31/12/2024
750050619	SAS ORGANIS	
860007038	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE CAMILLE de SAINT BENOIT	31/12/2024
860010776	S.A.R.L. LA MAISON DE CHARLOTTE	
860010784	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE CHARLOTTE de NEUVILLE DE POITOU	31/12/2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	
en cours	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE SALOME de FONTAINE LE COMTE	31/12/2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	
860789718	EHPAD - RESIDENCE D'OR de MONTMORILLON	31/12/2024
490016342	EMERAUDES	
860010982	EHPAD - RESIDENCE EMERAUDES de CHAUVIGNY	31/12/2024
860009927	S.A.S. MAIS. DE RETR. DE L'ECHENEAU	
860789734	EHPAD - RESIDENCE DE L'ECHENEAU de ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	31/12/2024
860013606	CIAS COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU	
860010768	EHPAD - LE CHAMP DU CHAIL de COUHE	31/12/2024
860789916	EHPAD DE CHAUNAY	31/12/2024
860008630	ASSOCIATION "LES AGES"	
860780741	EHPAD - RESIDENCE SAINTE ELISABETH de LA PUYE	31/12/2024
860780733	EHPAD - RESIDENCE SAINTE ELISABETH de BETHINES	31/12/2024
860780725	EHPAD - RESIDENCE SAINT ANDRE de ST PIERRE DE MAILLE	31/12/2024
860000124	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME de MIREBEAU	
860784917	EHPAD - THEODORE ARNAULT de MIREBEAU	31/12/2024
860785013	CCAS DE JAUNAY MARIGNY	
860011683	EHPAD - RESIDENCE GERARD GIRAULT de JAUNAY MARIGNY	31/12/2024
340009349	MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR	
860010883	EHPAD - RESIDENCE LA TOUR DE VIGENNA DE SENILLE	31/12/2024
860010974	EHPAD - VILLA LES VARENNES de ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	31/12/2024
860789999	CCAS de MOUTERRE SUR BOURDE	
860790005	EHPAD - RESIDENCE LA PETITE SUISSE de MOUTERRE SUR BLOURDE	31/12/2024
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860010800	AADH - ASSOCIATION AIDE POUR LE DEVENIR HAND.	
860780147	IME DE VENIERS - LOUDUN	31/12/2024
860013275	CAMSP - AADH	31/12/2024
860011121	SESSAD VENIERS LOUDUN	31/12/2024
940004088	ADEF RESIDENCES	
860010941	FAM - MAISON DE LA FORET DES CHARMES	31/12/2024
860010636	MAS LA FORET DES CHARMES	31/12/2024
		31/12/2024
750022238	AFG AUTISME	
860010727	SESSAD TED 86 (AUTISME)	31/12/2024
860012369	SAMSAH (AUTISME)	31/12/2024

Année 2025		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
750721334	CROIX ROUGE	
860013267	FAM	31/12/2025

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-15-00004

Arrêté n° PH 12/2021 du 15 mars 2021 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

SELARL Pharmacie Ré La Blanche
17410 SAINT-MARTIN DE RE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° PH 12/2021 du 15 mars 2021

Portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
SELARL Pharmacie Ré La Blanche
17410 SAINT-MARTIN DE RÉ

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n°17#000447 délivrée le 9 février 2006 par le Préfet de la Charente-Maritime ;

VU la demande présentée par Madame Emmanuelle VERNIS, gérante de la SELARL "Pharmacie Ré La Blanche" sise 19, avenue Philippsburg à Saint-Martin de Ré (17410) dont le dossier a été déclaré complet le 16 novembre 2020 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le centre commercial, bâtiment A - Appartement 3RDC- 4, avenue des Corsaires dans la même commune ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 5 janvier 2021 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 2 207 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 2 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'il aura lieu à environ 140 m de l'emplacement d'origine, dans le même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la mer, à l'est et au sud par les frontières communales et à l'ouest par l'avenue de la plage et la D 735 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 12 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Emmanuelle VERNIS, gérante de la SELARL "Pharmacie Ré La Blanche" sise 19, avenue Philippsburg à Saint-Martin de Ré (17410) et visant à obtenir le transfert de son officine vers le centre commercial, bâtiment A - Appartement 3RDC - 4, avenue des Corsaires au sein du même quartier délimité au nord par la mer, à l'est et au sud par les frontières communales et à l'ouest par l'avenue de la plage et la D 735 est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°17#000533 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires,



Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-16-00001

Arrêté n° PH15/2021 du 16 mars 2021
portant rejet d'une demande de transfert
d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie GROSDENIER à SAINTES
(17100)

Arrêté n° PH 15/2021 du 16 MARS 2021

Portant rejet d'une demande de transfert d'une
officine de pharmacie :

SELARL Pharmacie GROSDENIER à SAINTES
(17100)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n° 17#000021 délivrée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 23 octobre 1942 ;

VU la demande présentée par Madame Christine GROSDENIER, gérante de la SELARL "pharmacie GROSDENIER" (pharmacie du Palais) sise 65, cours National à Saintes (17100) dont le dossier a été déclaré complet le 18 novembre 2020 et visant à obtenir le transfert de son officine au 15, rue Champagne Saint-Georges Parc Atlantique Les Coteaux au sein de la même commune ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier 2021 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 25 148 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 13 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que ce transfert s'effectuera avec changement de quartier puisqu'il se situera à environ 3,7 km de l'emplacement d'origine, vers le quartier d'accueil de la commune de Saintes, situé à l'ouest de la ville, dans l'IRIS "Saint-Eutrope" déjà desservi par une officine et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au Sud, par la D 131 et l'avenue de Saintonge, à l'Est par le cours Georges Bouvard et la rue Lacurie, au Nord par le cours Lemercier, le cours Genet et la limite communale et à l'Ouest par la N 2150 et la limite communale ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 10 février 2021 ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation choisi, au sein d'une zone commerciale est caractérisé par une absence de population résidente ;

CONSIDERANT que ce transfert n'apportera pas d'amélioration significative de la desserte en médicaments de la population résidente du quartier, située à plus de 2 km du lieu d'implantation choisi, dans la mesure où celle-ci est déjà desservie par une officine installée à proximité ;

CONSIDERANT en outre, que les projets de lotissements évoqués par Madame GROSDENIER ne sont pas situés dans le quartier d'accueil ainsi défini et qu'ils ne sont pas assortis de permis de construire effectivement délivrés ;

CONSIDERANT que dans ces conditions la nouvelle officine au lieu du transfert n'aura pas vocation à approvisionner une population résidente jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, le transfert sollicité ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard de la population résidente et du lieu d'implantation choisi ;

CONSIDERANT que les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Christine GROSDENIER, gérante de la SELARL "Pharmacie GROSDENIER" (pharmacie du Palais) sise 65, cours National à Saintes (17100) visant à obtenir le transfert de son officine dans de nouveaux locaux situés 15, rue Champagne Saint-Georges Parc Atlantique Les Coteaux à Saintes est rejetée.

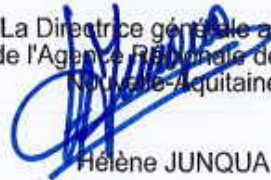
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-23-00002

Arrêté n°PH 16/2021 du 23 mars 2021
portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie
SELARL Pharmacie CHAMPAGNE
17000 LA ROCHELLE

Arrêté n° PH 16/2021 du 23 mars 2021

Portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
SELARL Pharmacie CHAMPAGNE
17000 LA ROCHELLE

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n°17#000072 délivrée le 23 octobre 1942 par le Préfet de la Charente-Maritime ;

VU la demande présentée par Madame Amandine CHAMPAGNE-FAUVEL, gérante de la SELARL "Pharmacie Champagne" sise 101, avenue Lieutenant-Colonel Bernier à La Rochelle (17000) dont le dossier a été déclaré complet le 26 novembre 2020 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie 190, avenue Lieutenant-Colonel Bernier, dans la même commune ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 12 janvier 2021 ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 76 114 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 29 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'il aura lieu à environ 350 m de l'emplacement d'origine, dans le même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la frontière avec la commune de Lagord, à l'est par l'avenue du 11 novembre 1918, à l'ouest par l'avenue Aristide Briand et au sud par la voie ferrée ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Amandine CHAMPAGNE-FAUVEL, gérante de la SELARL "Pharmacie Champagne" sise 101, avenue Lieutenant-Colonel Bernier à La Rochelle (17000) et visant à obtenir le transfert de son officine au 190, avenue Lieutenant-Colonel Bernier dans la même commune au sein du même quartier délimité au nord par la frontière avec la commune de Lagord, à l'est par l'avenue du 11 novembre 1918, à l'ouest par l'avenue Aristide Briand et au sud par la voie ferrée est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°17#000534 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-31-00002

Arrêté du 31 mars 2021

portant nomination des membres
de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) de la région
Nouvelle-Aquitaine (Site de Bordeaux)

**Arrêté du 31 mars 2021
portant nomination des membres
de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-
Aquitaine (Site de Bordeaux)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de BORDEAUX)

1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Lucien ROUGIER Association AMASTHO	M Jean-Luc LETERME APF GIRONDE	<i>En cours de désignation</i>
Mme Nicole ANDRIEUX Ligue contre le cancer	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
M Jean-Jacques COTTINEAU Association Le lien	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

2) au titre des professionnels de santé :

a) un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Mickael MULON URPS Masseurs Kinésithérapeutes	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Philippe JEAN Centre hospitalier des Pyrénées de Pau	M Frédéric PIGNY Ch de Mont de Marsan	Mme Christine Ribeyrolle- Cabanac CHU de Bordeaux

2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Christine GAY-HABOLD AURAD Aquitaine	M Joël BLANC Pavillon de la Mutualité	M Éric VIANA Hôpital Suburbain du Bouscat
Mme Véronique COLOMBO Centre de réadaptation fonctionnelle Marienia	M Pierre MALTERRE Polyclinique FRANCHEVILLE	M Marc HERITIER Clinique la Rose des Sables

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Stéphanie FONTES AXA	Mme Mélanie DELATOUR SHAM	M Frédéric ROMEYER MAIF

6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Roland Igor GALPERINE Praticien hospitalier honoraire	Dr Jean-Pierre VALLETTE Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine de l'Ordre des Médecins	Dr François CAZENAVE Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine de l'Ordre des médecins
M Laurent BLOCH Professeur de droit privé	Me Bernard BAHUET Avocat honoraire	Mme Anne FAUCHER Avocate

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2021.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-31-00003

Arrêté du 31 mars 2021

portant nomination des membres
de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) de la région
Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 31 mars 2021
portant nomination des membres
de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-
Aquitaine (Site de Limoges)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Limoges)

1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Odette FAURIE Fédération Familles Rurales	Mme Mauricette BESSE Association des Paralysés de France	<i>En cours de désignation</i>
Mme Françoise COULAUD UFC-Que Choisir 87	Mme Patricia TOUMIEUX UDAF de la Haute Vienne	<i>En cours de désignation</i>
Mme Héloïse THAON FNATH	Mme Ludmilla CASSIAUX FNATH	<i>En cours de désignation</i>

2) au titre des professionnels de santé :

a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY CH BRIVE	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Michel DA CUNHA Centre Hospitalier de Brive	M Yves MONDET Centre Hospitalier Gériatrique UZERCHE	<i>En cours de désignation</i>

2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Michel BARRIS Association Santé Service Limousin	M Laurent TALARICO MGEN	Mme Delphine MATHIEU ALURAD
M Thomas ROUX Polyclinique de LIMOGES	M Gérard CLEDIERE Clinique SAINT MAURICE	Mme BLANC Cécile Polyclinique de LIMOGES

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Max BURGUIERE MAIF	Mme Eva LOUGASSI MACSF	Mme Stéphanie JUILLET AXA

6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Michel ETCHEPARE Magistrat Honoraire	Mme Sandra LEROUX Université Limoges	<i>En cours de désignation</i>
M Jean-Paul BAYLE Avocat honoraire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2021.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-31-00001

Arrêté du 31 mars 2021
portant nomination des membres
de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) de la région
Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers)

**Arrêté du 31 mars 2021
portant nomination des membres
de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-
Aquitaine (Site de Poitiers)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Poitiers)

1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Alain GALLAND France Rein	M JOEL DELAGE Association VMEH	<i>En cours de désignation</i>
M André PREVOT Ligue contre le cancer	Mme Claudine GUERIN URAF	<i>En cours de désignation</i>
M Dominique LUMEAU AFTC Poitou-Charentes	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

2) au titre des professionnels de santé :

a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Bernard LEBRUN URPS Médecins Libéraux	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Stéphan SOREDA CH CAMILLE CLAUDEL	Dr Cécile RAINOUX CH CAMILLE CLAUDEL	<i>En cours de désignation</i>

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Laurette BLOMMAERT Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers	Mme Stéphanie JOLLIVET CH de Niort	<i>En cours de désignation</i>

2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Olivier COQUILLEAU CSSRA Ia GANDILLONNERIE	Mme Delphine DEVAUX GCS Handicap Sensoriel	M Jean-Christophe JANNY ATASH
Mme Nathalie CRIQUI-ROULAUD CLINIQUE SAINT JOSEPH	Mme Anne Claire LIBERGE CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	Mme Evelyne JOANNES CLINIQUES VILLA BLEUE et LE MAS BLANC

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Aurore JACQUETIN SHAM	Mme Fabienne DE LA PORTE DES VAUX MUTUELLES DE POITIERS	Mme Claire CÉNAC MACSF

6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels : 2 titulaires et 4 suppléants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
DR Bernard ALLIAT Médecin expert honoraire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Dr Alain GARCIA	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2021.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-26-00009

Décision n° 2021-019 du 26 mars 2021
portant autorisation de remplacement
d un scanographe à utilisation médicale de
classe 3, de marque GE, modèle Optima CT 540,
délivrée au centre hospitalier de Saint-Palais (64)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2021-019
*portant autorisation de remplacement
d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3,
de marque GE, modèle Optima CT 540,*

délivrée au centre hospitalier de Saint-Palais (64)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-036),

VU la décision n° 2014-9 du directeur général de l'ARS d'Aquitaine du 18 février 2014, modifiée le 6 mars 2014, portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du scanographe à utilisation médicale de classe 3 avec changement d'appareil, délivrée au centre hospitalier de Saint-Palais,

VU le renouvellement tacite, le 24 septembre 2018, de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Saint-Palais, d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3, de marque GE, modèle Optima CT 540, pour une durée de 7 ans à compter du 10 octobre 2019, soit jusqu'au 9 octobre 2026,

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier de Saint-Palais, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un scanner à utilisation médicale, mis en service en 2014, par un équipement disposant des mêmes caractéristiques techniques que l'appareil actuel,

CONSIDERANT que cette activité d'imagerie permet d'assurer un accès à une imagerie par scanner, pour tous les patients, 24 heures sur 24 et 365 jours par an,

CONSIDERANT que cet équipement peut prendre en charge des patients hospitalisés et des patients externes, grâce notamment à une convention de co-utilisation définissant les plages attribuées aux radiologues publics, au sein d'un pôle inter-établissements du GHT « Navarre-Côte basque », et aux radiologues libéraux, de la SELARL Médicale EUSKA-B (IMEB),

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a prolongé de 6 mois les autorisations en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, l'échéance de l'autorisation précitée d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3 a été repoussée au 9 avril 2027 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier de Saint-Palais, avenue Frédéric de Saint-Jayme à Saint-Palais (64120), en vue du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3.

n° FINESS entité juridique : 64 001 763 8

n° FINESS établissement : 64 001 764 6

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3, soit jusqu'au 9 avril 2027 inclus, n'est pas modifiée par la présente décision.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **26 MARS 2021**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
na déléguée
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-01-00004

Décision 2021 T NA 41 portant délégation de signature au chef du pôle travail relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Décision n° 2021-T-NA-41

**de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature au chef du pôle Travail
relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pascal APPREDERISSE en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pierre FABRE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint, chef du pôle Travail, à l'effet de signer les courriers, décisions et actes relevant des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et de ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le domaine de la politique du travail et de l'inspection de la législation du travail.

Article 2 : Monsieur Pierre FABRE est autorisé à donner délégation aux agents du corps de l'inspection du travail placé sous son autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Le chef du pôle Travail et la secrétaire générale de la DREETS de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-01-00003

Décision n°2021 T NA 14 PORTANT
LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS
DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS
D INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION
REGIONALE DE L ECONOMIE, DE L EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES POUR LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE

DECISION DREETS NOUVELLE-AQUITAINE
N° 2021-T-NA-14

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES POUR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-9,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté de la Ministre du Travail du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du CTSD de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine en date des 15 et 29 septembre 2017,

DECIDE :

Article 1 : Les 22 unités de contrôle de la DREETS Nouvelle-Aquitaine sont réparties comme suit :

- DDETSPP de la Charente : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Charente-Maritime : deux unités de contrôle ;
- DDETSPP de la Corrèze : une unité de contrôle ;
- DDETSPP de la Creuse : une unité de contrôle ;
- DDETSPP de la Dordogne : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Gironde : cinq unités de contrôle ;
- DDETSPP des Landes : une unité de contrôle ;
- DDETSPP du Lot-et-Garonne : une unité de contrôle ;
- DDETS des Pyrénées-Atlantiques : une unité de contrôle ;
- DDETSPP des Deux-Sèvres : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Vienne : deux unités de contrôle ;
- DDETSPP de la Haute-Vienne : une unité de contrôle ;
- Unité interdépartementale du Sud des Landes et du Pays Basque, rattachée la DDETS des Pyrénées-Atlantiques ;
- Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales, rattachée au pôle « Politique du travail » de la DREETS ;
- Unité régionale de contrôle des risques particuliers liés à l'amiante, rattachée au pôle « Politique du travail » de la DREETS ;
- Unité régionale de contrôle des grandes opérations du bâtiment et des travaux publics, rattachée au pôle « Politique du travail » de la DREETS.

Article 2 : La délimitation et la localisation des unités de contrôle et de leurs sections d'inspection sont maintenues telles qu'elles étaient fixées par les décisions en vigueur avant l'entrée en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020.

Article 3 : L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales est chargée de la lutte contre le travail illégal et du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sans préjudice de la compétence des autres unités de contrôle en ces matières. Elle est compétente sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, dans toutes les branches d'activité.

Elle est localisée à Bordeaux. Certains de ses agents de contrôle sont localisés dans les antennes de Poitiers et de Limoges de la DREETS et dans certaines DDETS ou DDETSPP.

Article 4 : L'unité régionale de contrôle amiante est chargée du contrôle du respect de la réglementation des risques particuliers liés aux poussières d'amiante, sans préjudice de la compétence des autres unités de contrôle en la matière. Elle est compétente sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, dans toutes les branches d'activité.

Elle est localisée à Bordeaux. Certains de ses agents de contrôle sont localisés dans les antennes de Poitiers et de Limoges de la DREETS et dans certaines DDETS ou DDETSPP.

Article 5 : L'unité régionale de contrôle « Grandes opérations du BTP » est chargée du contrôle des grandes opérations du Bâtiment et des Travaux Publics, sans préjudice de la compétence en la matière des autres unités de contrôle. Elle est compétente sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, dans toutes les branches d'activité. Elle est localisée à Bordeaux.

Article 6 : Les sections des unités de contrôle d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Par exception, les sections en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz telles que RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, sont seules compétentes pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 7 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Nouvelle-Aquitaine,



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-01-00002

Décision n°2021 T NA 15 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de L'emploi et de l'Insertion

Décision n° 2021-T-NA- 15

**de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des
solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations
relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les décisions portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations suivants :

- M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente,
- M. Alexandre MAGANT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime,
- M. Christian DESFONTAINES, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,
- M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse,
- Mme Marie DUPORGE-HABBOUCHE assurant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne,
- Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,
- M. Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Landes,
- Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot et Garonne,
- Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques,
- M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres,
- Mme Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne,
- Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>

Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	<i>Durée du travail</i>

Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

PARTIE VII Spectacle vivant- Travail à domicile		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>

Article 2 : Les délégués désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°2020-T-NA-28 du 18 novembre 2020. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-01-00001

Décision n°2021-T-NA-24 portant affectation des
agents de contrôle des unités de contrôle
régionales d inspection du travail de la DREETS
Nouvelle-Aquitaine



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction régionale
De l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

Décision n°2021-T-NA-24 portant affectation des agents de contrôle
des unités de contrôle régionales d'inspection du travail
de la DREETS Nouvelle-Aquitaine

DU 1^{er} AVRIL 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de
contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2021-T-NA-14 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et
à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région
Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents de contrôle suivants sont affectés à l'unité régionale
d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services
internationales :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane CORO

– M. Georges CALVET, inspecteur du travail,

Page 1 sur 2

- Mme Laurence FAYADAS, inspectrice du travail,
- M. Alain FREMONT, inspecteur du travail,
- Mme Cécile GIRAUD, inspectrice du travail,
- M. José GOMES, inspecteur du travail,
- Mme Sylvie GRISET, inspectrice du travail,
- M. Laurent KIEFFER, inspecteur du travail,
- M. Laurent WILLEM, inspecteur du travail.

ARTICLE 2 : Les agents de contrôle suivants sont affectés à l'unité régionale de contrôle des risques particuliers liés à l'amiante :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Béatrice KISSIEN-SCHMIT,

- M. Hamid BERCHICHE, inspecteur du travail,
- Mme Caroline CORNIERE, contrôleur du travail, pour la quotité de temps durant lequel elle n'est pas affectée à l'unité de contrôle de la DDETS du Lot-et-Garonne à Agen.

ARTICLE 3 : Les agents de contrôle suivants sont affectés à l'unité régionale de contrôle des grandes opérations du bâtiment et des travaux publics :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Sébastien AGIUS

- M. Jean-Paul MEDJANI, inspecteur du travail,
- Mme Emmanuelle JOANNES, inspectrice du travail,
- M. Cédric SUIRE, inspecteur du travail,
- M. Thomas ROMERO, inspecteur du travail.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-03-29-00002

Avenant 2 CTSD arrêté composition 20 dec 2018



**Avenant n°2 à l'Arrêté N°2018/SG/001 du 20 décembre 2018
Portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré
de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-019 du 06 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 n°2018/SG/001 modifié portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

VU la demande de la CGT-TEFP en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant le départ à la retraite de Mme Françoise DECHAUME, membre suppléante de la CFDT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition des représentants du personnel du CTSD placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine fixée à l'article 2 b) de l'arrêté n°2018/SG/001 est modifiée ainsi qu'il suit :

**Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

b) Représentants du personnel :

Sont désignés représentants du personnel au comité technique créé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
CFDT : Mme Chantal GUYOMARD M. Laurent ABRAHAM	CFDT : X Mme Joëlle MACARY
FO : M. Pierre LAMAISON Mme Pascale DELMAS	FO : M. Benoît TOCUT Mme Françoise PETIT
SUD-TAS : Mme Hélène BALUTEAU	SUD-TAS : M. Yohann AUGÉ
UFSE-CGT : Mme Carole LAMBALOT-ELYAQTINE M. Mickael BREUIL M. Laurent PERRIN M. Cyrille OYHARCABAL	UFSE-CGT : Mme Laura CORNAND M. Bruno MORELET Mme Léa CASEROTTO M. Gilles ABDUL
UNSA : M. Philippe AURILLAC	UNSA : Mme Marina GALICKI

Les autres clauses demeurent inchangées.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 29 mars 2021

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi



Pascal APPRÉDERISSE

DISP

R75-2021-04-01-00006

ANNEXE 1-3-4 au 01/04/2021

ETABLISSEMENTS et SPIP

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à signer les Bons de Commande (Art. 2 de la décision du 01/04/2021)		
	NOM	Prénom	Grade
Disp BORDEAUX	DAGAIN	Caroline	DSP-Cheffe de département
	MAILLOS	Damien	Officier- Adjoint cheffe de département
MA AGEN	POTIER	Emmanuel	Commandant – Chef d' établissement
	ADAMI	Cendrine	Chef de Service Pénitentiaire- Adjointe au chef d' établissement
	HUC	Natacha	Adjointe Administrative- Econome
	GUILLOT	Anne-Lise	Secrétaire administrative-Responsable services économiques et RH
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	Commandant - Chef d'Etablissement
	DELIS	Julien	Commandant - adjoint au chef d'établissement
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	Secrétaire Administrative
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – Econome adjoint
MA BAYONNE	BEN MUSTAPHA	Monia	CSP – Cheffe d'établissement
	MERITET	Laure	CSP - Adjointe au cheffe d' établissement
	ETCHEVERRY	Yolaine	Capitaine – Cheffe de détention
	LAJUS	Amandine	Adjointe administrative- Econome
CDR BEDENAC	TARDIEU	ERIC	Directeur des Services Pénitentiaires – Chef d'établissement
	GAGNIER	Bruno	Commandant – adjoint au chef d'établissement
	PETRUS	Serge	Lieutenant - Chef de détention
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat
CP GRADIGNAN	VARIGNON	André	Directeur – Chef d'Etablissement
	JAMMES	Aurélie	Directrice – adjointe au chef d'établissement
	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Adm° de l'Etat -chef des services administratifs et financiers
	FACCHINETTI	Sophie	Secrétaire administratif -responsable services économiques
MA GUERET	BONFILS	David	Directeur – Chef d'Etablissement
	LEMOINE	Peggy	Capitaine - adjoint au chef d' établissement
	MARAIS	Christelle	Adjoint administratif Responsable des Ressources Humaines
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	Commandant – Chef d'établissement
	GUERRE	Maryline	Commandante- Adjointe au Chef d'Etablissement
	THEILLAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
	BENADIN	Sandrine	Adjointe administrative- Suppléante Services Economiques
CP MONT DE MARSAN	DROUET	Christel	Directrice - Chef d'Etablissement
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	Adjointe à la chef d'établissement
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'Administration – Responsable Budget Finance et GD
	CALYDON	Gisèle	Directrice adjointe
	VIN	Lorraine	Directrice des Services Pénitentiaires
	LECERF	Anne	Secrétaire Administrative- responsable des services économiques
MA NIORT	NJO	Timoty	Capitaine - Adjoint au chef d'établissement
	BERNARDET	Véronique	Adjointe Administrative – Economat Titulaire
	BRUNETEAU	Stéphanie	Adjointe Administrative
	TEXIER	Aurélia	AA contractuelle- économe suppléante
MA PAU	HENAFF	Olivier	Commandant - Chef d'établissement
	GLADYSZ	Philippe	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	PIERRE	Frédéric	Secrétaire administratif -responsable services économiques
	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif – Gestion des cantines – Economat
MA PERIGUEUX	SERRE	Gilles	Commandant - Chef d'établissement
	TRICOT	Jérôme	Capitaine - Adjoint au chef d'établissement
	REMY	Delphine	Lieutenant – Responsable détention
	MARTY	Loïc	Surveillant brigadier- cantine
	TETEVIUDE	Céline	Adjointe administrative- Régie des comptes nominatifs
	BURG	Claude	Adjoint technique maintenance- remplaçant cuisine
	PIHA	Vetea	Adjoint technique
	DESMONS	Stephane	Adjoint technique - Cuisine contractuel
CP POITIERS-VIVONNE	LAGIER	Karine	Directrice – Cheffe d'Etablissement

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à signer les Bons de Commande (Art. 2 de la décision du 01/04/2021)		
	NOM	Prénom	Grade
	CACHAU	Laurent	Directeur - adjoint au Chef d'établissement
	LAMY	Pauline	Directrice
	CARRER-MAZOYER	Auriane	Directrice
	HUBERT	Fabrice	Attachée d'Administration – Responsable des services économiques
	MULLER	Céline	Attachée d'Administration – Responsable des services RH
MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	Commandant - Chef d'établissement
	TOUSSAINT	Frédéric	Commandant – adjoint au chef d'établissement
	CITERNE	ERIC	Adjoint administratif - Responsable des services économiques
	GUILLET	Béatrice	A A P 1ère Classe Responsable R H
	BIZOT	Charlène	A.A.Contractuelle économat
MA SAINTES	DOCOCHE	Didier	Chef de Service Pénitentiaire- Chef d'établissement
	GIRAUD	Christelle	Chef de Service Pénitentiaire- Adjoint au Chef d'établissement
	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif Remplaçante services économiques
	CHAMPION	CHRISTINE	Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire
	ROBERT	Lydia	Adjoint Administratif contractuelle- régie compte nominatif
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	Capitaine - Chef d'établissement
	LALVE	Gaëlle	Adjoint Administratif responsable régie et suppléante économat
	PEILLON	Christelle	SA - Responsable services administratifs et RH /secrétariat
	PINCEAU	Julien	Capitaine- Adjoint au Chef d'Etablissement
	BIVIGOU	Dreyfus	Adjoint Administratif- service économat
	RHETAT	Ivan	Responsable technique cuisine
CD EYSSES	STEMPFER	Valérie	Directrice - Chef d'Etablissement
	MASSOL	Florence	Directrice - Adjointe au Chef d'Etablissement
	NOCERA	Nathalie	S.A. Responsable des services économiques
	DA-SILVA	Christelle	Adjoint administratif – adjointe économat- gestionnaire
CD MAUZAC	SAN-NICOLAS	Caroline	Directrice – Chef d'Etablissement (à compter du 1 ^{er} Oct.2016)
	HAUPAIS	Alice	Directrice - adjoint au Chef d'établissement
	DUMETZ	Sylvie	Attaché Principal Administration Ministère Justice
	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	Directeur - Chef d'Etablissement
	BABIN	Thierry	Directeur adjoint au Chef d'établissement
	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	LE GALL	Élisabeth	SA Responsable économat
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	Directeur - Chef d'Etablissement
	AUBIN	Jean-Luc	Directeur adjoint au Chef d'établissement
	ROUX	Jennifer	Directrice des Services Pénitentiaires
	SENDER	Benoit	Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier
	HUART	CAROLINE	S.A. - Responsable des services économat
	LIAIGRE	Yvon	Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement
MC ST MARTIN DE RE	LAVAUD	Anne	Directrice – Chef d'Etablissement
	GODEFROID	Séverine	Directrice - adjointe au chef d'établissement
	BEDNAREK	Alain	S.A. Responsable des services économiques
SPIP CHARENTE	SIMON	Fabrice	DFSPIP
	SPILEMONT	Jeanne	DPIP
	MILLE	Jean-Paul	SACEX / SA3G. Responsable administration/finances
SPIP CHARENTE/MARITIME	PINEAUD	Frantz	DFSPIP
	NANA	Carole	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques et RH
	VIDAL	Marianne	Adjointe au DFSPIP
	CHRETIEN	Marina	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques
SPIP CORREZE	MAZET	LUC	DFSPIP
	BONNEAU	Laure	DPIP-Adjointe DFSPIP
	BOBLIN-PEYRAT	Christelle	Secrétaire administrative - Responsable des services économiques et RH
	SUIRE	Cathy	Adjointe administrative- Adjointe économat -RH
SPIP DORDOGNE	JARRY RODRIGUEZ	Christine	DFSPIP
	REBEYROL	Myriam	Adjointe au DFSPIP
	MURAT	Carine	Responsable des services administratifs et financiers
SPIP GIRONDE	LECOMTE	Lionel	DFSPIP
	BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint
	AGBEMEBIA	Yves	Responsable des services administratifs et financiers

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à signer les Bons de Commande (Art. 2 de la décision du 01/04/2021)		
	NOM	Prénom	Grade
	MIGUEL	Aurelie	SA-Gestionnaire des services économiques
SPIP LANDES	LELOUP	Frank	DFSPIP
	NOLIBOIS	Vincent	Adjoint DSPIP
	COMBERT	Anne	DPIP
	AVENIA	Nathalie	SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
SPIP LOT-ET-GARONNE	AUDOUARD	Philippe	DFSPIP
	HALBINIAK	Isabelle	Directrice Adjointe
	ASSENAT	Béatrice	SACE Gestionnaire
SPIP PYR/ATLANTIQUES	BECHADE	Christophe	Directeur Fonctionnel du SPIP
	SOUDRE	Laura	DPIP – Chef d'Antenne de BAYONNE
	CASTAING	Severine	Directrice Adjointe
	CHOPIN	Samantha	SA – Responsable des services économiques
	LARRE	Viviane	SA 1G – Services administratifs
	GUENAICHEAU	Sandra	SA 1G- Responsable RH
SPIP DEUX-SEVRES	MAURANE	Vrginie	DFSPIP
	AMBROISE	Freddy	Directeur Adjoint
	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire
SPIP VIENNE	GODARD	Patricia	Adjointe au DFPIP- DFPIP par intérim jusqu'au 15/04/2021 puis départ
	NAEL	Loic	DFPIP à compter du 15/04/2021
	POURNIN	Stéphane	Secrétaire Administratif- Gestionnaire budgétaire
	GILARDOT	Magali	DPIP – Chef antenne de Vivonne
	CHARRON	Coralie	DPIP – Chef antenne de Poitiers
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
	ROCHE	Patricia	SA Gestionnaire
SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
	ROCHE	Patricia	SA Gestionnaire

DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIP

ETABLISSEMENTS	Agents valideurs et habilités à constater le service fait dans Chorus Formulaire (Art. 6 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	AUDRAN	Guenaëlle	S.A. - UAMP
	AYACHE	Kamar	S.A. - Responsable de l'UGMG
	BELLON	Christine	Attaché d'Administration – Responsable suivi de Gestion Déléguée
	MAILLARD	Fabrice	Attaché d'Administration- Chef unité Gestion déléguée
	BOUZIANE	Fathika	SA - DBF
	COLLIN	Isabelle	Adjoint Administratif – UGMG
	COUTEAU	Stéphane	Adjoint Administratif - DBF
	DARRICAU	Corinne	Adjoint Administratif – UGMG
	DUGUAY	Sabine	Adjointe administrative- Gestionnaire financière budgétaire - DAI
	DURIEZ	Céline	secrétaire administrative – chef unité suivi financier des opérations DAI
	IMANI	Finou	Adjoint Administratif contractuelle – UGMG
	MARENDAT	Nadia	Adjoint Administratif - DBF
	PERNET	David	Attaché Adm HC – Chef de département- DAI
	PONTIER	Gabrielle	Attachée d'administration principale- Adjointe DBF
	PUYO	Patricia	Adjoint Administratif - UGMG
	SILVESTRINI	Marlène	CAMJ – Chef du DBF
	VIRET	Corinne	Adjoint Administratif - DBF
	YVANEZ	Léa	Adjointe administrative contractuelle - Gestionnaire USFO DAI
MA AGEN	HUC	Natacha	Adjointe Administrative - Econome
	GUILLOT	Anne-Lise	Secrétaire administrative- Responsable des services économiques et RH
	PADJAN	Mirsada	Surveillante principale services économiques
MA ANGOULEME	LEGERON CLAIS	Nathalie	S.A. - Responsable services économiques
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – Econome adjoint
	TROQUE	Hervé	Econome
MA BAYONNE	LAJUS	Amandine	Adjointe administrative- Econome
	LAFARIE	Marie-Helene	Adjointe administrative- Secrétaire de direction
	CASTIELLA	Julie	Adjointe administrative- Régisseuse
CD BEDENAC	GOSEZ	Isabelle	Adjoint administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat
	ARZELIER	sylvie	Adjointe Administrative de l'économe
CP GRADIGNAN	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Administration de l'Etat
	FACCHINETTI	Sophie	S.A. - Econome
	TOURNEUR	Sylvie	Agent services économiques
	GIANNERINI	Vannina	Adjointe administrative- gestionnaire économat
	IKHLEF	Atika	Adjointe administrative- gestionnaire économat
MA GUERET	BEDNARZ	Fabienne	Adjoint administratif suppléante
	MARAIS	Christelle	Adjoint administratif Économat – Ressources Humaines
MA LIMOGES	THEILLAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
	BENADIN	Sandrine	Adjoint Administratif – suppléante services économiques
CP MONT DE MARSAN	LECERF	Anne	Secrétaire Administratif Responsable des services économiques
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'Administration – Responsable Budget Finance et GD
	FONTAINE	Yann	Adjoint Administratif
	GONNOT	David	
MA NIORT			
	NJO	Timoty	Adjoint au chef d'établissement
	BERNARDET	Véronique	Adjoint Administratif – Economat Titulaire
	BRUNETEAU	Stéphanie	Adjointe administrative- contractuelle
	TEXIER	Aurélia	AA contractuelle- économe suppléante
MA PAU	PIERRE	Frédéric	Secrétaire administratif -responsable services économiques
	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif - Rcn suppléante – Gestion des cantines – Economat
	FRETAY	Pascal	Technicien cuisine
MA PERIGUEUX			
	PESCHE	Roxane	Adjointe administrative contractuelle
	TETEVIUDE	Céline	Adjointe administrative - Régie des comptes nominatifs
	CLEDER	Damien	Stagiaire- Services administratifs

ETABLISSEMENTS	Agents valideurs et habilités à constater le service fait dans Chorus Formulaire (Art. 6 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
CP VIVONNE	HUBERT	Fabrice	Attachée d'Administration – Responsable des services économiques
	BOUTILLET	Albe	S.A. - Service economat
	LABARUSSIA	Géraldine	Adjointe administrative- contractuelle
MA ROCHEFORT	CITERNE	ERIC	Adjoint administratif- Responsable des services économiques
	GUILLET	Béatrice	A.A.P 1ère classe Responsable RH
	BIZOT	Charlène	A.A.Contractuelle economat
MA SAINTES	DOCOCHE	Didier	Chef de Service Pénitentiaire- Chef d'établissement
	GIRAUD	Christelle	Chef de Service Pénitentiaire- Adjoint au Chef d'établissement
	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif Remplaçante services économiques
	CHAMPION	CHRISTINE	Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire
	ROBERT	Lydia	Adjoint Administratif contractuelle– régie compte nominatif
MA TULLE			
	LAVEVE	Gaëlle	Adjoint Administratif responsable régie et suppléante economat
	PEILLON	Christelle	Secrétaire administrative – responsable Services RH
	BIVIGOU	Dreyfus	Adjoint Administratif- service economat
CD EYSSES	NOCERA	Nathalie	S.A. - Responsable des services économiques
	DA-SILVA	Christelle	Adjoint administratif – gestionnaire
	COURSEAUX	Magalie	Adjoint Administratif – gestionnaire
CD MAUZAC	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
	DUMETZ	Sylvie	Attaché Principal Administration Ministère Justice
	CHARROUX	Franck	Adjoint Administratif
	BAILLY	Cathy	Adjoint Administratif
CD NEUVIC	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	LE GALL	Élisabeth	SA Responsable economat
	BERGER	Vincent	Adjoint Administratif – Adjoint au Responsable de l'Economat
CD UZERCHE	SENDER	Benoit	Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier
	MAUGER	Christophe	Adjoint Administratif -
	HUART	Caroline	SA - Responsable des services économiques
	POLONY	Jennifer	Adjointe administrative
MC ST MARTIN DE RE	BEDNAREK	ALAIN	SA - Responsable des services économiques
	GOURDON	DANIELE	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
	REGNAULT	EVELYNE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
SPIP CHARENTE	MILLE	Jean-Paul	SA 3G. Responsable administration/finances et des MGX
SPIP CHARENTE/MARITIME	PINEAUD	Frantz	DFSPIP
	VIDAL	Marianne	Adjoint au DFSPIP à partir de mi février
	NANA	Carole	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques et RH
	CHRETIEN	Marina	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques
SPIP CORREZE	BOBLIN-PEYRAT	Christelle	SA Gestionnaire des services économiques et RH
	SUIRE	Cathy	Adjointe administrative- Adjointe économiste -RH
SPIP DORDOGNE	MURAT	Carine	Attachée d'administration – Responsable des services administratifs et financiers
	SAUDIN	Marie Alice	Responsable des services économiques
SPIP GIRONDE	AGBEMEBIA	Yves	Responsable des services administratifs et financiers
	MIGUEL	Aurelie	Gestionnaire des services économiques
SPIP LANDES	AVENIA	Nathalie	SA Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
	NOLIBOIS	Vincent	Adjoint DSPIP
SPIP LOT-ET-GARONNE	ASSENAT	Béatrice	Gestionnaire des services économiques
SPIP PYR/ATLANTIQUES	CHOPIN	Samantha	Secrétaire administrative- responsable des services économiques
	LARRE	Viviane	Secrétaire Administrative polyvalente
SPIP DEUX-SEVRES	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire
	AUDEBAUD	Emilie	Adjoint Administratif
SPIP VIENNE	GODARD	Patricia	Adjointe au DFPIP- DFPIP par intérim jusqu'au 15/04/2021 puis départ
	NAEL	Loic	DFPIP à compter du 15/04/2021
	POURNIN	Stéphane	SA Gestionnaire des services économiques
SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	ROCHE	Patricia	SA

ETABLISSEMENTS	Agents valideurs et habilités à constater le service fait dans Chorus Formulaire (Art. 6 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif – gestionnaire
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	ROCHE	Patricia	SA
	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif – gestionnaire

DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIP

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	AMEN	Jacques	Surveillant Chauffeur - BAG
	AUDRAN	Guenaëlle	S.A. - Responsable de l'UAMP
	AYACHE	Kamar	S.A. - Responsable de l'UGMG
	BARBE	Philippe	Technicien - Chargé d'opérations- DAI
	BELLON	Christine	Attaché d'Administration – Responsable suivi de Gestion Déléguée
	BENABDALLAH	Khalid	Directeur technique– Adjoint au Chef d'Unité des opérations - DAI
	BOITEL	Christine	Directrice Technique - Grim/Unité d'études - DAI
	BORNES	Laurent	Directeur Technique - Chef du DSI
	BOUAOUUDA	Khalid	Commandant - Chef de l'ERIS
	BOUDIAF	Sofia	DPIP - Adjointe au Chef de Département
	CAZENAVE	Arnaud	Capitaine - Adjoint au Chef de l'ERIS
	CHABRELY	Corinne	Adjointe du responsable PSE
	CHALARD	Eric	Directeur Technique - Chargé d'opérations- DAI
	CHARRIER	Nicolas	Commandant – Adjoint au chef du DSD
	CONSTANTIN	Camille	Chargée d'opérations au DAI
	DAGAIN	Caroline	DSP – Cheffe de département
	DALMOLIN	Aldo	Adjoint Administratif - DSI
	DARRICAU	Corinne	Adjointe Administrative – UGMG
	DARRIUS	Michel	Chef de Service du Contrôle de Gestion
	DELBOS	Béatrice	Adjointe Administrative - Chef du BAG
	DESMARES	Marie	Capitaine - Responsable de formation
	DIOUF	Jeanne	Chargée d'opérations au DAI
	DUGUAY	Sabine	Adjointe administrative- Gestionnaire financière budgétaire - DAI
	DURIEZ	Céline	Secrétaire Administrative – chef unité suivi financier des opérations DAI
	DURRENBERGER	Franck	responsable PSE
	GARRIGOS	Didier	Surveillant - Vaguemestre - BAG
	LABORIE	Hervé	Brigadier - DSI
	LEGRAND	Laetitia	Contractuelle- Secrétaire du DRHRS
	LESCOP	Mathieu	Attaché d'Administration – Adjoint au Responsable du DRHRS
	LIGNON	Josiane	CIP - Responsable de formation
	LOU-POUEYOU	Pierre	Lieutenant – Chef de l'ARPEJ
	MAILLARD	Fabrice	Attaché d'Administration- Chef unité Gestion déléguée
	MAILLOS	Damien	Officier- Adjoint Cheffe de département
	MALFIN	Gaëlle	Contractuel B - Chef d'Unité Fonctionnelle
	MARCILLAUD	Stéphane	Premier Surveillant - DSI
	MARGANI	Patricia	AAP 2ème classe – SEC ARPEJ
	MATIGNON	Valérie	Première Surveillante - DSI
	MESNIER	Pascal	Capitaine - Chef de l'USR au DSD
	NAEL	Loïc	DFSPIP - Chef du DPIP
	NAYL	David	Premier Surveillant - Chef d'unité assistance-support
	PEDRON	Nathalie	Secrétaire Administrative – Cheffe URFO
	PERNET	David	AA hors classe - Chef de département DAI
	PILON	Régis	Brigadier - DSI
	PONTIER	Gabrielle	APMJ – Adjointe Cheffe du DBF
	PUYO	Patricia	Adjointe Administrative - UGMG
	RABOT	Sylvie	Adjointe Administrative 1ère classe – SEC DSD
	SALABERT	Nicolas	Adjoint Technique - DSI
	SEYRAFIAN	Anne	Contractuelle – Chargé de la Communication
	SILVESTRI	Marlène	CAMJ – Cheffe du DBF
	TOURET	Stéphanie	Directrice - Cheffe du DSD
	VEAUX	Jean-Christophe	APMJ - Chef du DRHRS
	VIRET	Corinne	Adjointe Administrative UGMG
	YVANEZ	Léa	Adjointe administrative contractuelle - Gestionnaire USFO - DAI
MA AGEN	HUC	Natacha	Adjointe Administrative- économiste
	PADJAN	Mirsada	Surveillante principale services économiques
	MANDINE	Cyndie	Adjoint Technique - Restauration collective
	VINCENT	Nicolas	Surveillant - Adjoint à M. SIMON (Vestiaire) et Mme MANDINE (Restauration)
	DALZOVO	Mathieu	Surveillant Brigadier Cantinier
	LAFFARGUE	Stéphane	Surveillant - Chauffeur cantinier
	MOUTINARD	Pascal	Adjoint Technique - Responsable Travaux
	HAUTERIVE	Joachim	Surveillant Brigadier – Chauffeur2 – Cantinier2 – Vaguemestre et CLI
	VERGNE	Séverine	Vacataire - économiste adjointe
MA ANGOULEME	TROQUE	Hervé	Adjoint Administratif - économiste
	LEGERON – CLAIS	Nathalie	Secrétaire Administratif
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – économiste
	VOGT	Marc	Surveillant magasinier
	GIRY	Victorien	Surveillant cantinier
	HELIAN	Jean-Claude	Adjoint Technique cuisine à compter du 02/11/2017
	RICHARD	Nicolas	Technicien
	BENOIT	Laure	Adjoint technique maintenance
MA BAYONNE	BEN MUSTAPHA	Moria	CSP – Cheffe d'établissement
	MERITET	Laure	CSP - Adjointe au cheffe d'établissement
	LAJUS	Amandine	Adjoint Administratif- économiste
	CASTIELLA	Julie	Adjoint Administratif- régisseur
	LAFARIE	Marie-Hélène	Adjoint Administratif- secrétaire de direction
	LESPER	Sylvain	Brigadier – OMAP
	LUCON	Eric	Brigadier – Référent cantine
	CLERCQ	Eric	Brigadier - buanderie - lingerie - vestiaire
	MAURER	Eric	Surveillant Principal – Buanderie-lingerie-vestiaire-travaux
	CRANCEE	Stéphane	Brigadier - Réception des cantines
	GAUSSEN	Thierry	Adjoint - Technique - Responsable des cuisines
	ETCHEVERRY	Yolaine	Capitaine - Chef de Détection
	CARLUT	Patricia	Brigadier – CLI

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
CDR BEDENAC	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	GOSEZ	Isabelle	Adjoint administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs
	VANIER	Nathalie	Surveillant atelier/fouilles
	FER	Pascal	Surveillant Vaguemestre
	CARRIOU	Myriam	Surveillante - Mess du personnel
	JEANMOUGIN	Mickael	Adjoint technique cuisine
	TRIBOT	Sylvain	Adjoint technique travaux
	ARZELIER	sylvie	Adjointe Administrative de l'économe
	TURQUETIL	Dominique	Adjoint technique travaux
	MARTIN	Hervé	Surveillant cantine
	PEYRAT	Denis	Surveillant polyvalent- cuisine ou cantines
	MANDIN	Léopold	Surveillant- remplaçant Vaguemestre
	BECQUET	Yves	Surveillant remplaçant fouille
CP GRADIGNAN	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Adm° de l'Etat – chef des services administratifs et financiers
	FACCHINETTI	Sophie	S.A.- Econome
	SOULES	Thierry	Technicien – Responsable service technique
	KERGOT	Damien	Surveillant - magasin cuisine, produits entretien, récep. et gestion des stocks
	DUFLO	Jérémy	Surveillant - buanderie & lingerie - effets uniforme - récep.gestion des stocks
	BERNADET	Franck	Surveillant - magasin cantines - récep.gestion des stocks
	TOURNEUR	Sylvie	Adjoint services économiques
	MARTY	David	Surveillant - magasin, cantines
	BROUSTE	Christian	Surveillant polyvalent - magasin, cuisine, buanderie
	POTIER	Magalie	Première Surveillante - Formatrice
	SUZE	Richard	Premier surveillant – formateur
	VASSE	Benjamin	Surveillant- Cantinier
	GIANNERINI	Vannina	Adjointe administrative- gestionnaire économat
	IKHLEF	Atika	Adjointe administrative- gestionnaire économat
MA GUERET	BEDNARZ	Fabienne	Adjoint administratif - Comptes Nominatifs
	MARAIS	Christelle	Adjoint Administratif - Responsable service RH – Secrétariat -économe
MA LIMOGES	THEILAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
	BARRAL	Olivier	Surveillant - Cantinier
	VAILLANT	Fabrice	Surveillant - Remplaçant Cantinier -
	DUROUDIER	Vincent	Surveillant - Remplaçant Cantinier -
	BENADIN	Sandrine	Adjoint Administratif – suppléante services économiques
CP MONT DE MARSAN	LECERF	Anne	Secrétaire Administratif Responsable des services économiques
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'Administration – Responsable Budget Finance et GD
	FONTAINE	Yann	Adjoint Administratif
	MARROCQ	Cyril	Technicien ACMO
	GONNOT	David	Adjoint administratif économat
MA NIORT	BYLWEERT	Mikael	Technicien Cuisine
	BERNADET	Véronique	Adjoint administratif PRINCIPAL Economat
	TEXIER	Aurélia	AA contractuelle- économe suppléante
	BRUNETEAU	Stéphanie	AA contractuelle- Régisseuse des comptes nominatifs
MA PAU	HENAFF	Olivier	Commandant - Chef d'établissement
	GLADYSZ	Philippe	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	PIERRE	Frédéric	Secrétaire administratif -responsable services économiques
	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif - Gestion des cantines – Economat
	FRETAY	Pascal	Technicien cuisine (CA)
	MASSY	Frédéric	Premier-Surveillant - Formateur
	TORRES	David	Vaguemestre (CA)
	MENGELLE	Jean-Christophe	Chauffeur (CA)
	TASTET	Jean	Technicien maintenance
	TRESCAZES	Christian	Brigadier cantine
	JUNCA	Odile	Lieutenant – Officier infra
	JALLOT	Anne-Laure	Surveillante – remplaçant cantine
	BERNIER	Fabrice	Surveillant – remplaçant cantine
MA PERIGUEUX	SERRE	Gilles	Commandant - Chef d'établissement
	TRICOT	Jérôme	Adjoint - Chef d'établissement
	TETEVUIDE	Céline	Adjoint Administratif
	MARTY	Loïc	Brigadier - cantinier
	BURG	Claude	Adjoint technique maintenance – remplaçant cuisine
	REMY	Delphine	Lieutenant – Responsable détention
	BOST	Fabrice	Suveillant vestiaire
	DEMACON	Jean-Paul	Brigadier – Remplaçant cantine
	PIHA	Vetea	Adjoint technique
	DESMONS	Stephane	Adjoint technique - Cuisine contractuel
	BERNARDI	Jean Christophe	Adjoint technique contractuel
CP POITIERS-VIVONNE	LAGIER	Karine	Directrice – Cheffe d'Etablissement
	CACHAU	Laurent	Directeur - Adjoint au chef d'établissement
	LAMY	Pauline	Directrice
	CARRER-MAZOYER	Aurianne	Directrice
	MULLER	Céline	Attachée d'Administration – Responsable des services RH
	BOUTILLET	Albe	S.A. - Service économat
	LABRUSSIA	Géraldine	Adjointe Administrative – Assistante gestion économique
	ARONDEL	David	Surveillant principal- Service économat
	GUILLOIN	Philippe	Premier Surveillant - INFRA
	JARILLON	Daniel	Officier – INFRA
	MACHURA	Laurent	Adjoint Technique CLI
	BATAILLE	Jean	Adjoint Technique ACMO
	DARRAS	Benoit	Technicien

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
	ROBINEAU	Cyril	Major – Formateur
	ARTUS	Christophe	Surveillant - Vestiaire
	LECERCLE	Laurent	Surveillant - Vestiaire
	MABIALA-BITHE	Jean-Philippe	Officier - QPA
	PHAM	Xuan-Dung	Surveillant - moniteur sport
	NDZONDO	Ololo	Surveillant - moniteur sport
	HUBERT	Fabrice	Attachée d'Administration – Responsable des services économiques
MA ROCHEFORT	DEBAISSIEUX	Frédéric	Commandant - Chef d'établissement
	TOUSSAINT	Frédéric	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	CITERNE	ERIC	Adjoint administratif- Responsable des services économiques
	GUILLET	Béatrice	A.A.P 1ère classe Responsable RH
	SAUVANEIX	Magali	A.A.2ème classe régisseuse
	MASSON	Loic	Surveillant -brigadier service général
	COSTA-MACHADO	Josélito	Surveillant – Brigadier- CLSI
	FEUFEU	David	Surveillant -brigadier agent polyvalent
	HOREL	Pascal	Adjoint technique cuisine
	DIEU	Pierre	Adjoint Technique travaux 1ere classe
	BIZOT	Charlène	A.A.Contractuelle économat
MA SAINTES	DOCOCHE	Didier	Chef de Service Pénitentiaire- Chef d'établissement
	GIRAUD	Christelle	Chef de Service Pénitentiaire- Adjoint au Chef d'établissement
	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif Remplaçante services économiques
	CHAMPION	CHRISTINE	Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire
	ROBERT	Lydia	Adjoint Administratif contractuelle– régie compte nominatif

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	Chef d'établissement
	SOLEILHAVOUP	Laurent	Brigadier - Polyvalent -
	LAVEVE	Gaëlle	Adjoint Administratif responsable régie et suppléante économat
	PELLON	Christelle	Responsable du greffe
	BEL	Laurent	Surveillant Brigadier – contrôle PEP
	PELLON	Christelle	SA - Responsable services administratifs et RH /secrétariat
	PINCEAU	Julien	Capitaine- Adjoint au Chef d'Etablissement
	BIVIGOU	Dreyfus	Adjoint Administratif- service économat
	CEROU	Fabien	Contractuel Travaux
	GOULMY	Christophe	Surveillant Brigadier - Chauffeur Vaguemestre
	MAGRON	Gilbert	Surveillant Brigadier
	LAURENCEAU	Michel	Surveillant brigadier-
CD EYSSES	NOCERA	Nathalie	S.A. - Responsable des services économiques
	DASILVA	Christelle	Adjoint administratif – gestionnaire
	COURSEAUX	Magalie	Adjoint Administratif – gestionnaire
	DAL CORSO	Eric	Surveillant - magasin
	FORT	Frédéric	Surveillant - fouille - lingerie
	CHECCHIN	Thierry	Surveillant Chauffeur
	ROUSSEL	Frédéric	Technicien Hygiène et Sécurité
	AUGUSTE	Florian	Adjoint technique
	CARAVACA	Antoine	Adjoint technique
	CHARTON	Christophe	Adjoint technique
	PELLIZZARI	Marc	1 ^{er} Surveillant gradé sécurité
	SOULEILLE	Jean Philippe	Surveillant- Fouille – Lingerie
	POUSSIN	Bruno	Surveillant- Magasinier-cantine
	BETRANCOURT	Daniel	Technicien de Cuisine
CD MAUZAC	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
	DUMETZ	Sylvie	Attaché Principal Administration Ministère Justice
	CHARROUX	Franck	Adjoint Administratif - Economat
	BAILLY	Cathy	Adjoint Administratif
	PERRIN	Jean-Marie	Technicien
	DEFARGE	Christophe	Brigadier - Lingerie
	BORIE	Francis	Responsable local de l'enseignement
	VIDAL	Philippe	Surveillant – armurerie
	SAINT GEORGES	Martine	Première surveillante - Formatrice
	CUPELLI	Eisée	Surveillant Brigadier - CLI
	MAZEAU	Ludovic	Technicien – Responsable du Service Technique
	TOURENNE	Fabrice	Surveillant – Service des sports
	AYITE	David	Surveillant - Service des Sports
	BOUCHIAT	Pierre	Technicien – responsable cuisine
	ROBBE	Franck	Surveillant Brigadier – Poste fixe cuisine
	CARRIER	Laurent	capitaine chef de détention
	LEURS	Aurélien	Adjoint Technique
	BAS	Jean Noël	Surveillant Brigadier- magasin/cantines
	MORTELETTE	Jean Marc	Surveillant Brigadier- magasin/cantines
	HAREL	Sandrine	Surveillante Brigadier- magasin/cantines
	TAUPE	Pascal	Surveillant Brigadier- Chauffeur
	HERITIER	Franck	Surveillant Brigadier- chauffeur
	PODVIN	Dominique	Technicien RLT/ RLFP
	ALLEMAND	Laurent	Adjoint Technique
	GEBHART	Jean François	1er Surveillant- Transfert/ Infra
	DOMEC	Céline	1ère surveillante formatrice
	BOMPEIX	Daniel	Surveillant Brigadier- fouille
	LECOINTE	Christophe	Responsable Infra
	PRIEUR	Julien	Surveillant principal remplacement fouille- lingerie
	DUSSAUD	Frédéric	Surveillant Brigadier- Remplacement magasin/cantine
	PRUDHOMME	Alain	Surveillant principal- UVF
	FOULON	Romuald	Surveillant Brigadier- UVF
	SAUDIN	Léo	Adjoint Technique
CD NEUVIC	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	DUPUIS	Marc	Technicien
	LE GALL	Élisabeth	SA Responsable économat
	BERGER	Vincent	Adj. Adm. Adjoint au responsable des services économiques
CD UZERCHE	SENDER	Benoit	Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier
	MAUGER	Christophe	Adjoint Administratif - Pôle Eco GD Tech
	LEGER	Eddy	Technicien
	CAILLAUD	Bruno	Surveillant – SAS Livraisons
	BRANQUIHO	Paulo	Surveillant – vaguemestre
	FONS	Guillaume	Surveillant – CLSI
	GREGY	Emmanuel	Major formateur
	HUART	Caroline	SA Responsable économat
	POLONY	Jennifer	Adjointe administrative
MC ST MARTIN DE RE	BEDNAREK	ALAIN	SA - Responsable des services économiques
	MABIRE	YANNICK	Technicien
	GOURDON	DANIELE	Adjoint Administratif
	REGNAULT	EVELYNE	Adjoint Administratif
	BORGNE	ISABELLE	Surveillante - Magasin
	DOLLET	Camille	Surveillant - Magasin
	BENFREDJ	SOPHIE	Surveillante - Cantines - achats extérieurs
	DECALUWÉ	DOMINIQUE	Surveillant Chauffeur
	SAGE	Yannick	Surveillant Chauffeur
	GABORIT	JEAN-LUC	Adjoint Technique
	GUEMACHE	RABAH	Adjoint Technique

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
	PRALAS	FREDERIC	Adjoint Technique
	MARTIN	VANESSA	Surveillante - Linger
	BERROD	Christophe	Officier Sécurité
	SEILLE	Karl	1 ^{er} Surveillant - Service formation
	OLLIER	Stéphanie	Surveillant - Service des Sports
	CAUGNON	VINCENT	Surveillant - ACOMO
	AOUICHE	HUBERT	Surveillant - Service Informatique
	MARCHAND	Cédric	Surveillant - Service des Sports
	EL MARBOUH	AHMED	Capitaine - Responsable Formation
	JACQUES	Murielle	Enseignante RLE
	ROUSSARIE	Laurent	Surveillant - Service Informatique
	DOBARD	Ludovic	Adjoint technique
	BARRET	Philippe	Surveillant - espace vert
	LAPRIE	Frédéric	1er Surveillant - Service Infra-Sécurité
SPIP CHARENTE	SIMON	Fabrice	DFSPIP
	SPILEMONT	Jeanne	DPIP
	MILLE	Jean-Paul	SACEX / SA3G. Responsable administration/finances et des MGX
SPIP CHARENTE/MARITIME	VIDAL	Mariane	DPIP - Directrice adjointe
	NANA	Carole	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques
	BENOIST	Aline	AA - Secrétaire La Rochelle
	BERTHONNIERE	Isabelle	AA - Secrétaire Antenne de Rochefort
	GANI	Françoise	AAP - Secrétaire - Antenne ST Martin-de-Ré
	VIGNERON	Sylvie	AA - Secrétaire Antenne Saintes - Bédénac
	JUILLET	Christine	Adjoint Administratif - Secrétaire Antenne de Saintes
	HENON	Natacha	Assistante socio culturelle - Rochefort / St Martin de ré
	PALMER	Caroline	Assistante socio culturelle - Saintes / Bédénac
	LAMOISE	Laure	DPIP - SAINT-MARTIN-DE-RE
	COUTURIER	Martine	AA - Secrétaire Antenne de Bédénac
	MAILLARD	Agnès	DPIP - cheffe d'antenne de la Rochelle
	DENORME	Nathalie	DPIP - Cheffe d'Antenne de Saintes / Bédénac
	PINEAUD	Franz	DFSPIP
	CHRETIEN	Marina	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques
SPIP CORREZE	BONNEAU	Laure	DPIP - Adjoint au DFSPIP à compter du 01,06,2017
	BOBLIN-PEYRAT	Christelle	SA Gestionnaire des services économiques et RH
	SUIRE	Cathy	Adjointe administrative- Adjointe économiste -RH
	CHAUMETON	Philippe	DPIP antenne de BRIVE
	LALANDE	Christel	Adjointe administrative- Secrétaire antenne de Brive
	CHAMBAUD	Vincent	DPIP antenne Uzerche
	MADRLIEUX	Marie	Adjointe Administrative- secrétaire antenne Uzerche
	MENARD	Marc Antoine	Adjointe Administrative- secrétaire antenne Tulle
SPIP DORDOGNE	JARRY RODRIGUEZ	Christine	DFSPIP
	REBEYROL	Myriam	Adjointe au DFSPIP
	MURAT	Carine	Attachée d'administration -Responsable des services administratifs et financiers
	DESPONTIN	Sandrine	Gestionnaire RH
	SAUDIN	Marie Alice	Responsable des services économiques
	WASNER	Véronique	responsable RH
	CHIZALLET	Sandrine	secrétaire antenne Périgueux
	CHEYREAU	Valérie	secrétaire antenne Bergerac
SPIP GIRONDE	LECOMTE	Lionel	DFSPIP
	BIANCHI	Marc	DSPIP Adjoint
	AGBEMEBIA	Yves	Attaché d'Administration
	GERMES	Jean-Pierre	SA - Gestionnaire RH et Secrétariat SPIP
	MIGUEL	Aurelie	SA - Gestionnaire
	MAILLARD	Tatiana	Apprentie
	BENETREAU	Christine	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	DUCHATEAU	Pascalynne	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	PARIGOT	Dominique	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	FERRIER	ISABELLE	DPIP - chef Antenne Bordeaux
	AUZIMOUR	Léonore	DPIP
	PORTOLA	Cecile	DPIP
	DUMAIN	Sylvie	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne de Libourne
	HARDY	Chloé	DPIP - Chef d'Antenne de Gradignan
	GUINAUDEAU	Clara	Responsable culturelle Antenne Gradignan
	SORIANO	Jean-Daniel	Adjoint Administratif - Secrétaire Antenne Gradignan
	JULIEN	Guillaume	DPIP- Chef d'unité milieu fermé
	ANNEREAU	Camille	Apprentie - Siège
	LAURENT	Marie Pierre	Adjointe Administrative- secrétariat MF
	CARDETTI	Ludivine	Apprentie- secrétariat MF
	VISSE	Laetitia	Contractuelle-Secrétariat direction siège
	DEBAIN	Angélique	Contractuelle- agent accueil siège
	ROSEMOND	Fred	Réserviste- agent accueil antennes Bordeaux et Libourne
	FAGEGALTIE	Claude	Réserviste- agent accueil antennes Bordeaux et Libourne
	BARRIERE	Barbara	apprentie- Secrétariat antenne Libourne
	BERTIN	Aurore	DPIP Cheffe d'Antenne de Libourne
	JOYEUX BIDEAU	Karine	Adjointe Administrative- Secrétaire MO Bordeaux
SPIP LANDES	LELOUP	Frank	DFSPIP
	AVENIA	Nathalie	SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
	NOLIBOIS	Vincent	Adjoint DSPIP
	COMBET	Anne	DPIP antenne de Dax
SPIP LOT-ET-GARONNE	ASSENAT	Béatrice	SACE Gestionnaire
	PONS	Fabien	DF - SPIP
	AUDOUARD	Philippe	Adjointe au DF SPIP

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
	HALBINIAK	Isabelle	Surveillant – agent PSE
	BRICARD	Vincent	Surveillant – agent PSE
	VINCENT	Christian	Adjoint administratif
	CHOLLAT TRAQUET	Marie Estelle	Adjointe administrative
SPIP PYR/ATLANTIQUES	BECHADE	Christophe	Directeur Fonctionnel du SPIP
	CASTAING	Severine	Directrice Adjointe
	SOUDRE	Laura	DPIP – Chef d'Antenne de BAYONNE
	CHOPIN	Samantha	Secrétaire administrative-Reponsable services économiques
	LARRE	Viviane	SA 1G – Services administratifs
SPIP DEUX-SEVRES	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire
	AMBROISE	Freddy	Directeur Adjoint
	AUDEBAUD	Emilie	Adjoint Administratif
	MAURANE	Virginie	DFSPIP
	ULRICI	Rodolphe	A.A. Secrétaire Antenne
	MARCHAIS	Chantal	Adjoint Administratif 1ère classe- Accueil
	MICHEL	Aurélié	DPIP antenne de Bressuire

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 01 avril 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
SPIP VIENNE	GODARD	Patricia	Adjointe au DFPIP- DFPIP par intérim jusqu'au 15/04/2021 puis départ
	NAEL	Loïc	DFPIP à compter du 15/04/2021
	POURNIN	Stéphane	Secrétaire Administratif- Gestionnaire budgétaire
	GILARDOT	Magali	DPIP – Chef antenne de Vivonne
	GODARD	Patricia	DPIP – Chef antenne de Poitiers
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
	STEFFEN	Sylvie	Adjoint Administratif
SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	ROCHE	Patricia	SA
	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
	FAURE	Frédéric	Adjoint Administratif
	LAINE	Stéphane	Adjoint Administratif
	VIREMOUNEIX	Patricia	Adjoint Administratif

DISP

R75-2021-04-01-00005

Décision portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et dépenses des Services Pénitentiaires de
Bordeaux



Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

La Directrice Interrégionale

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 9 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nadine PICQUET Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses et recettes de **personnel imputées au Titre II du programme 107 :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien Secrétaire Général
- VEAUX Jean-Christophe, responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- LESCOP Mathieu, Adjoint au Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- PEDRON Nathalie, Attaché d'administration de l'État, Chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- LE BIHAN Christophe, Attaché d'administration de l'État, Chef de l'unité carrière et paye des agents du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des dépenses et des recettes de l'État imputées aux **Titre III, V et VI du programme 107:**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du DBF
- BELLON Christine Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande (annexe 1)

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur **le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du DBF
- BELLON Christine Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande dans le cadre des dépenses dérogatoires (annexe 1)

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au

pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- SILVESTRINI Marlène, responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du DBF
- BELLON Christine Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, les attestations de service fait relatives aux commandes imputées sur le programme 107 et sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du DBF
- BELLON Christine Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à constater le service fait (annexe 4)

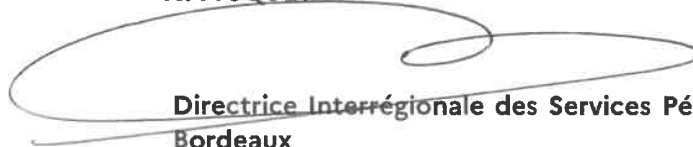
Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP de la Direction interrégionale, délégation est donnée, pour valider les demandes d'achat et la constatation du service fait aux agents habilités (annexe 3)

Article 7 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de Directrice Interrégionale, les ordres de mission et les états de frais des agents aux agents habilités (annexe 1)

Article 8: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 avril 2021

N. PICQUET



**Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00030

Arrêté modificatif portant autorisation
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures - DUGUINE Wiliam (64)



Dossier n°2020-82B

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/09/20) présentée par Monsieur DUGUINE William, dont le siège d'exploitation est situé à Oregue, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7 ha 61 appartenant à Monsieur DUGUINE Germain, sis sur la commune de Oregue,

VU l'arrêté, en date du 07 janvier 2021, portant autorisation d'exploiter à Monsieur DUGUINE,

CONSIDÉRANT une erreur sur la commune du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 07 janvier 2021 est modifié comme suit :

Monsieur DUGUINE William, dont le siège d'exploitation est située à Oregue (64120), est autorisé à exploiter 7 ha 61 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Monsieur DUGUINE Germain	Oregue	YS 5, 8, 11

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC SOR LEKIAK (64)



Dossier n°2020-201

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/09/20) présentée par le GAEC SOR LEKIAK, dont le siège d'exploitation est situé à Ordiarp, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2 ha 96 appartenant à Madame HIDONDO Marie-Louise, sis sur la commune de Aussurucq,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC SOR LEKIAK, dont le siège d'exploitation est située à Ordiarp (64130), est autorisé à exploiter 2 ha 96 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame HIDONDO Marie-Louise	Aussurucq	AH 186, 188A, 188B, AS 62, ZA 9AJ, 9AK, 9B

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BORTHELLE Pierre (64)



Dossier n°2020-244

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 septembre 2020) présentée par Monsieur BORTHELLE Pierre, dont le siège d'exploitation est situé à Ossas Suhare, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22 ha 21 appartenant à Messieurs LAPHITZ Grégoire et Pierre, sis sur les communes de Alcay Alcabehty Sunharette et Ossas Suhare,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur BORTHELLE Pierre, dont le siège d'exploitation est située à Ossas Suhare (64470), est autorisé à exploiter 22 ha 21 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Messieurs LAPHITZ Grégoire et Pierre	Alcay Alcabegetty Sunharette et Ossas Suhare	C 37, 38 B 17, 18, 19, 22, 26, 31, 33, 37, 39, 40, 42,43, 44, 45, 53, 55, 56, 57,58, 61, 63, 64, 68, 73J, 73K, 88, 89, 121, 122, 202, 205, 206, 212, 214, 245, 257, 261, 262A, 288, 316, 317, 326, 332, 335, 367, 376, 380, 383, 384, 385, 395, 398, 401, 427, 458, 468, 473

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZENAVE Julien 64)



Dossier n°2020-231

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 septembre 2020) présentée par Monsieur CAZENAVE Julien, dont le siège d'exploitation est situé à Sauvagnon, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16 ha 05 appartenant à Monsieur HOURTICQ DAURAT Jean, sis sur les communes de Leme,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur CAZENAVE Julien, dont le siège d'exploitation est située à Sauvagnon (64230), est autorisé à exploiter 16 ha 05 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur HOURTICQ DAURAT Jean	Leme	A 9, 18, 73, 133,B 132, 215J et K, 226, 227, 342, 343, 344, 345, C 274A et B

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CLOS CHALAN Michel (64)



Dossier n°2020-273

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12/10/20) présentée par Monsieur CLOS CHALAN Michel, dont le siège d'exploitation est situé à Barinque, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3 ha 87 appartenant à Monsieur CLOS CHALAN Michel, sis sur la commune de Barinque,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur CLOS CHALAN Michel, dont le siège d'exploitation est située à Barinque (64160), est autorisé à exploiter 3 ha 87 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur CLOS CHALAN Michel	Barinque	C 33, 131, 532, 664, 665

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE IRALA Iker (64)



Dossier n°2020-83B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 septembre 2020) présentée par Monsieur DE IRALA Iker, dont le siège d'exploitation est situé à Ainhoa, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8 ha 62 appartenant à l'Indivision DE IRALA, sis sur la commune de Ainhoa,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DE IRALA Iker, dont le siège d'exploitation est située à Ainhoa (64250), est autorisé à exploiter 8 ha 62 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision DE IRALA	Ainhoa	B 13, 69, 352J et K, 440, 472, 474, E 52

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DEHEZ Peio (64)



Dossier n°2020-226

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 septembre 2020) présentée par Monsieur DEHEZ Peio, dont le siège d'exploitation est situé à Villefranque, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 46 ha 17 appartenant à Monsieur LISSARAGUE Jean-Pierre, sis sur la commune de Villefranque,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DEHEZ Peio, dont le siège d'exploitation est située à Villefranque (64990), est autorisé à exploiter 46 ha 17 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur LISSARAGUE Jean-Pierre	Villefranque	AH 52, 54, 55, 63, 213, 214, 215, 223, 224, 225, 446, 447, 448, 449, 450, 451, ZA 22, 80, 93, 126, AM 1, ZB 20, ZC 4, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, ZD 20

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DOUMENJOU Baptiste (64)



Dossier n°2020-262

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 septembre 2020) présentée par Monsieur DOUMENJOU Baptiste, dont le siège d'exploitation est situé à Luc Armau, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22 ha 51 appartenant à Monsieur POURTAU Patrick, sis sur les communes de Luc Armau et Vidouze,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DOUMENJOU Baptiste, dont le siège d'exploitation est située à Luc Armau (64350), est autorisé à exploiter 22 ha 51 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Monsieur POURTAU Patrick	Luc Armau Vidouze	B 100, 102, 103, 104, 106 à 123, 169, 179, 180, 315 H 142, 143

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUGUINE William (64)



Dossier n°2020-82B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 septembre 2020) présentée par Monsieur DUGUINE William, dont le siège d'exploitation est situé à Bidache, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7 ha 61 appartenant à Monsieur DUGUINE Germain, sis sur la commune de Oregue,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DUGUINE William, dont le siège d'exploitation est située à Bidache (64520), est autorisé à exploiter 7 ha 61 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur DUGUINE Germain	Oregue	YS 5, 8, 11

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUMONT Jacky (23)



Dossier n° 023 20 117

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2020) présentée par Monsieur DUMONT Jacky dont le siège d'exploitation est situé Pradas 23700 MAINSAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,23 hectares appartenant à Monsieur DE KERNIER Gabriel, sis sur la commune de MAINSAT,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DUMONT Jacky, Pradas 23700 MAINSAT, est autorisé à exploiter 11,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DE KERNIER Gabriel	MAINSAT	Section AL : 110

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUTEY Jean Pascal (64)



Dossier n°2020-87B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 septembre 2020) présentée par Monsieur DUTEY Jean-Pascal, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Etienne de Baigorry, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 37 ha 43 appartenant à l'Indivision DUTEY, sis sur la commune de Saint Etienne de Baigorry,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DUTEY Jean-Pascal, dont le siège d'exploitation est située à Saint Etienne de Baigorry (64430), est autorisé à exploiter 37 ha 43 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision DUTEY	Saint Etienne de Baigorry	A 1115 B 228, 1118 AB 23, 40, 41, 45, 154, 155 E 329 G 47, 59, 60, 61, 62, 111, 112, 124, 125, 163, 167, 530, 532, 533, 534, 575, 571, 576, 593, 706 H 655, 656, 658, 659, 838

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL BOURDIBET (64)



Dossier n°2020-227

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 octobre 2020) présentée par l'EARL BOURDIBET, dont le siège d'exploitation est situé à Prechacq Josbaig, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17 ha 30 appartenant à Madame et Monsieur CAZOU Odile et Jean, Madame GRATIA Jocelyne, sis sur les communes de Aren, Dognen, Geus d'Oloron et Prechacq Josbaig,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL BOURDIBET, dont le siège d'exploitation est située à Prechacq Josbaig (64190), est autorisée à exploiter 17 ha 30 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Madame et Monsieur CAZOU Odile et Jean, Madame GRATIA Jocelyne	Aren	ZB 51, 52
	Dognen	AK 58, 59, 60
	Geus d'Oloron	A 71, 74, 76, ZA 63
	Prechacq Navarrenx	AD 82, 118, ZB 74

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DE L AGE (23)



Dossier n° 023 20 116

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2020) présentée par l'EARL DE L'AGE dont le siège d'exploitation est situé L'Age au Seigneur 23240 LE GRAND BOURG, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,80 hectares appartenant à Madame PATURAUD Eliane, sis sur la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE L'AGE, L'Age au Seigneur 23240 LE GRAND BOURG, est autorisé à exploiter 6,80 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PATURAUD Eliane	SAINT PRIEST LA FEUILLE	Section ZM : 11-16-18-149

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DE LA LANDE (64)



Dossier n°2020-243

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 octobre 2020) présentée par l'EARL DE LA LANDE, dont le siège d'exploitation est situé à Boueilh Bouelho Lasque, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20 ha 30 appartenant à Monsieur DUPOUY MANESCAU Joseph et Monsieur LHOSTE PUCHEU Jean-Marie, sis sur la commune de Boueilh Bouelho Lasque,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE LA LANDE, dont le siège d'exploitation est située à Boueilh Bouelho Lasque (64330), est autorisée à exploiter 20 ha 30 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Monsieur DUPOUY MANESCAU Joseph et Monsieur LHOSTE PUCHEU Jean-Marie	Boueilh Bouelho Lasque	ZI 17, ZH 55, ZI 90

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DESASSURE (23)



Dossier n° 023 20 121

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 3 novembre 2020) présentée par l'EARL DESASSURE dont le siège d'exploitation est situé L'État 23220 CHENIERS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,72 hectares appartenant à Madame PRADEAU Clotilde, l'indivision PHALIPPOU/HELLARD, sis sur la commune de CHENIERS,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 03/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DESASSURE, L'État 23220 CHENIERS, est autorisé à exploiter 19,72 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PRADEAU Clotilde	CHENIERS	Section AS : 31-155-197-217 Section BD : 9-218-219-220-229-230-233 Section BK : 89-115-117
Indivision PHALIPPOU / HELLARD	CHENIERS	Section BD : 2-3-4-10-11-12-231-232-235-256 Section BK : 92-93-94-95-96-106-107

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DU HOURQUEIGT (64)



Dossier n°2020-324

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/12/20) présentée par l'EARL DU HOURQUEIGT, dont le siège d'exploitation est situé à Baigts de Béarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3 ha 14, appartenant à Monsieur LABISTE Lionel, sis sur la commune de Orthez,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DU HOURQUEIGT, dont le siège d'exploitation est située à Baigts de Béarn (64300), est autorisée à exploiter 3 ha 14 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur LABISTE Lionel	Orthez	E 324, 1702, 1703, F 388

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-25-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DU MASROUDIER (23)



Dossier n° 023 20 127

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 novembre 2020) présentée par l'EARL DU MASROUDIER dont le siège d'exploitation est situé 2 le Masroudier 23110 SANNAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,41 hectares appartenant à Monsieur COIFFE Paul, sis sur les communes de RETERRE, SANNAT,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 19/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DU MASROUDIER, 2 le Masroudier 23110 SANNAT, est autorisé à exploiter 15,41 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
COIFFE Paul	RETERRE	Section A : 268-278-290-291-303-304-679-680-681-682-683-684 Section AY : 2-3-5
COIFFE Paul	SANNAT	Section C : 564-583

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LA FERME DE LESCUDE (64)



Dossier n°2020-286

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/10/20) présentée par l'EARL LA FERME DE LESCUEDE, dont le siège d'exploitation est situé à Gan, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 81 ha 25 appartenant à Madame POUHEY Elisabeth, Madame ETCHANDY Etienne, Monsieur PONTAUT Jean-Marc, Madame PONTAUT Martine, Indivision PONTAUT CHALDU, Madame LAPLACE Marguerite, Monsieur ANDRE Pierre, sis sur les communes de Gan, Montory, Laguinge Restoue, Lannes en Barétous et Licq Atherey,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LA FERME DE LESCUEDE, dont le siège d'exploitation est située à Gan (64290), est autorisée à exploiter 81 ha 25 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Madame POUHEY Elisabeth, Madame ETCHANDY Etienne, Monsieur PONTAUT Jean-Marc, Madame PONTAUT Martine, Indivision PONTAUT CHALDU, Madame LAPLACE Marguerite, Monsieur ANDRE Pierre	Gan	AX 13, 39, 53, 54, 55, 56, 58A, 60, 77, 78, 95, 97, 98A, 98Z, 99A, 177, 178, 189, 201, 226, 229, 309, 310, 313, 315, AY 101
	Montory	A 39, 88, 109, 113 à 115, 154, 182, 187, 295, 300, 301, 337, 339, 653J, 653K, 658, 661, 665, 667, 792, 796, 799, 801, 834, B 280, 281J, 281K, 282, 283, 284, 286, 289, 290, 293, 294, 297, 298, 299, 301, 337, 390 à 395, 754, 759, 761, 799, 1135, 1177A, C 164, 179, E 142, 209, 218, 220, 225 à 233, 275, 277, 610, 613
	Laguinge Restoue	B 437, 438, 440, 442, 444
	Lannes en Barétous	G 174
	Licq Atherey	C 216 à 221, 223

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LAPLACE (64)



Dossier n°2020-235

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/09/20) présentée par l'EARL LAPLACE, dont le siège d'exploitation est situé à Laas, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 79 appartenant à Madame LACARRIEU LALANNE Cécile, sis sur la commune de Laas,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LAPLACE, dont le siège d'exploitation est située à Laas (64390), est autorisée à exploiter 6 ha 79 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame LACARRIEU LALANNE Cécile	Laas	BL 99, 100, 105 à 108

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LAUSI (64)



Dossier n°2020-276

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/10/20) présentée par l'EARL LAUSI, dont le siège d'exploitation est situé à Lons, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 46 appartenant à Madame BESSODES Monique, sis sur la commune de Denguin,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LAUSI, dont le siège d'exploitation est située à Lons (64140), est autorisée à exploiter 6 ha 46 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame BESSODES Monique	Denguin	ZD 18 et 19

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LES ROSIERS (64)



Dossier n°2020-279

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15/10/20) présentée par l'EARL LES ROSIERS, dont le siège d'exploitation est situé à Sorde l'Abbaye, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9 ha 26 appartenant au GFA GARDEL, sis sur la commune de Carresse Cassaber,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LES ROSIERS, dont le siège d'exploitation est située à Sorde l'Abbaye (40300), est autorisée à exploiter 9 ha 26 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA GARDEL	Carresse Cassaber	ZA 1 et 2

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL NAURY (64)



Dossier n°2020-263

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 septembre 2020) présentée par l'EARL NAURY, dont le siège d'exploitation est situé à Boueilh Bouelho Lasquea, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 50 ha 69 appartenant à Monsieur et Madame LAHORE Jean-Paul et Françoise, sis sur les communes de Castetpugon, Mascaraas Haron et Moncla,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL NAURY, dont le siège d'exploitation est située à Boueilh Bouelho Lasque (64330), est autorisée à exploiter 50 ha 69 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Monsieur et Madame LAHORE Jean-Paul et Françoise	Castetpugon	AB 1, 2, 4, 5, 107 p, AH 16, 99 à 104
	Mascaraas Haron	AB 15, 19
	Moncla	AB 7, 14, 32, 34, 35, 36, 109, 112, 114 à 117, 126, 127, 130 à 133, 375

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL ONIS MENDY (64)



Dossier n°2020-91B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05 octobre 2020) présentée par l'EARL ONIS MENDY, dont le siège d'exploitation est situé à Viodos Abense de Bas, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9 ha 45 appartenant à l'Indivision CHABALGOITY, sis sur la commune de Charritte de Bas,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL ONIS MENDY, dont le siège d'exploitation est située à Viodos Abense de Bas (64130), est autorisée à exploiter 9 ha 45 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision CHABALGOITY	Charritte de Bas	ZE 127, 130, ZD 179, 183

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL PEDEUCOIG (64)



Dossier n°2020-280

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15/10/20) présentée par l'EARL PEDEUCOIG, dont le siège d'exploitation est situé à Bescat, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19 ha 69 appartenant à Madame TRONGUET Marie née MOULAT, Monsieur MOULAT Jospeh, sis sur la commune de Rébénacq,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL PEDEUCOIG, dont le siège d'exploitation est située à Bescat (64260), est autorisée à exploiter 19 ha 69 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Madame TRONGUET Marie née MOULAT, Monsieur MOULAT Josph	Rébénacq	B 362, 490 à 495, 499 à 508, 516, 522, 523, 571, 756

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL PEY (64)



Dossier n°2020-256

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/09/20) présentée par l'EARL PEY, dont le siège d'exploitation est situé à Mesplede, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10 ha 13 appartenant à Madame FORTILT Anne-Marie, sis sur les communes de Balansun, Mesplede et Sault de Navailles,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL PEY, dont le siège d'exploitation est située à Mesplede (64370), est autorisée à exploiter 10 ha 13 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Madame FORTILT Anne-Marie	Balansun	A 106, 107
	Mesplede	A 508, 511, 529, B 29, 129, BJ 30, BK 30
	Sault de Navailles	D 275, 287

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL QUINTAA (64)



Dossier n°2020-221

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/09/20) présentée par l'EARL QUINTAA, dont le siège d'exploitation est situé à Portet, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 27 ha 14 appartenant à Monsieur COLINET Philippe, Madame COLINET Marie, Commune de Portet, Indivision LAFARGUE, sis sur la commune de Portet,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL QUINTAA, dont le siège d'exploitation est située à Portet (64330), est autorisée à exploiter 27 ha 14 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Monsieur COLINET Philippe, Madame COLINET Marie, Commune de Portet, Indivision LAFARGUE	Portet	AD 4-1, 4-6, AI 49, 51, 52J, 58, 59, 60J, 61J, 67, 91, 92, 153, 193, 196

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL TAUZIET (64)



Dossier n°2020-272

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09/10/20) présentée par l'EARL TAUZIET, dont le siège d'exploitation est situé à Garlede Mondebat, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 64 appartenant à Monsieur MARQUOU BAROCQ Pierre, sis sur la commune de Garlede Mondebat,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL TAUZIET, dont le siège d'exploitation est située à Garlede Mondebat (64450), est autorisée à exploiter 6 ha 64 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur MARQUOU BAROCQ Pierre	Garlede Mondebat	B 629, 606, 604, 611, 132, 133, 139

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
ESPADA Jules (64)



Dossier n°2020-289

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/10/20) présentée par Monsieur ESPADA Jules, dont le siège d'exploitation est situé à Cardesse, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1 ha 02 – élevage poules pondeuses, appartenant à Monsieur ESPADA Jules, sis sur la commune de Cardesse,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur ESPADA Jules, dont le siège d'exploitation est située à Cardesse (64360), est autorisé à exploiter 1 ha 02 – élevage poules pondeuses de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur ESPADA Jules	Cardesse	B 23 et 168

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-25-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
ESTRADE Marina (23)



Dossier n° 023 20 129

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 novembre 2020) présentée par Madame ESTRADÉ Marina dont le siège d'exploitation est situé 39, Route des Mille Sources 23340 PIGEROLLES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 80,7 hectares appartenant à Mesdames Denise JEAN-BLANC, COUDIERE Yvette, BENEIX Colette, Messieurs MARTINAT Fabrice, MARTINAT Franck, Mairie de CLAIRAUX, Groupement Pastoral du Haut Thaurion, sis sur les communes de GENTIOUX PIGEROLLES, FENIERS, CLAIRAUX,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 19/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame ESTRADÉ Marina, 39, Route des Mille Sources 23340 PIGEROLLES, est autorisé à exploiter 80,7 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MARTINAT Fabrice	GENTIOUX PIGEROLLES	Section AV : 99-101-102-103
JEANBLANC Denise	GENTIOUX PIGEROLLES	Section BH : 6-9-12-155
MARTINAT Franck	GENTIOUX PIGEROLLES	Section BH : 13-37-38-51-56-59-71-83-86-89-92-93-94-95-96-97-98-99-100
Gpt Pastoral du haut Thaurion	GENTIOUX PIGEROLLES	Section AV : 41-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-56-61-62-63-72-76-78-79-80-82-83-83-85p-86-87-88-92p-93-97-98106-111 Section BH : 36-72-73-84-91-147
COUDIERE Yvette	FENIERS	Section A : 299jk-300aj-300jk-300b-411-413-416-423
BENEIX Colette	FENIERS	Section A : 170ab-188-190ab-427
Commune de CLAIRAUX	CLAIRAUX	Section AS : 137

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
ETCHEBARNE Dominique (64)



Dossier n°2020-97B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/10/20) présentée par Monsieur ETCHEBARNE Dominique, dont le siège d'exploitation est situé à Ordiarp, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 49 ha 78, appartenant à Madame ETCHEBARNE Dominique, Monsieur MOUSTROU Jean, sis sur les communes de Aussurucq, Idaux Mendy et Ordiarp,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur ETCHEBARNE Dominique, dont le siège d'exploitation est située à Ordiarp (64130), est autorisé à exploiter 49 ha 78 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Madame ETCHEBARNE Dominique, Monsieur MOUSTROU Jean	Aussurucq	AC 101, 104, 106, 118, 119, 121, 146, 148, 154, AD 37, 38, AL 17, AT 36, 105, 107 à 110, 112, 113, AV 28, 30, 32, 34, 35, 90, 91, 116, 117
	Idaux Mendy	AL 37
	Ordriarp	AL 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 17 à 20, 30, 184, 185, AO 15, AR 46, 47, 52, 78, AT 50, 51, 55, 57, 74, 239, 240, 242, 243, 244, AV 108, 110, 111, 165, 167, 234

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
FOURQUET Serge (64)



Dossier n°2020-275

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/10/20) présentée par Monsieur FOURQUET Serge, dont le siège d'exploitation est situé à Viellenave d'Arthez, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 78 appartenant Madame MASSOU DIT PARGADE Martine, sis sur les communes de Cescau et Viellenave d'Arthez,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur FOURQUET Serge, dont le siège d'exploitation est située à Viellenave d'Arthez (64170), est autorisé à exploiter 6 ha 78 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Madame MASSOU DIT PARGADE Martine	Cescau Viellenave d'Arthez	A 250 A 221, B 89, 90, 91, 94, 97, 135

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC BELTXU ALDE (64)



Dossier n°2020-92B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 07 octobre 2020) présentée par le GAEC BELTXU ALDE, dont le siège d'exploitation est situé à Hosta, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20 ha 01 appartenant à Monsieur OURET Jean-Louis, sis sur la commune de Suhescun,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC BELTXU ALDE, dont le siège d'exploitation est située à Hosta (64120), est autorisé à exploiter 20 ha 01 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur OURET Jean-Louis	Suhescun	A 142, 241, 242, 244, 252, 255 à 258, 260, 265, 271, 272, 315, 316, 383, 411, 414, 710, 711 et K B 122, 128, 514, 671, 675

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-25-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE FREGEREIX (23)



Dossier n° 023 20 128

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 novembre 2020) présentée par le GAEC DE FREGEREIX dont le siège d'exploitation est situé 2, Fregereix 23110 RETERRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,91 hectares appartenant à Monsieur COIFFE Paul, sis sur les communes de RETERRE, SANNAT,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 19/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE FREGEREIX, 2, Frégereix 23110 RETERRE, est autorisé à exploiter 4,91 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
COIFFE Paul	RETERRE	Section A : 106-308-309-665-668-321-323
COIFFE Paul	SANNAT	Section C : 285

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE L HUREOUS (64)



Dossier n°2020-277

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19/10/20) présentée par le GAEC DE L'HUREOUS, dont le siège d'exploitation est situé à Arroses, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21 ha 69 appartenant à Monsieur MINVIELLE Daniel, Monsieur MOULONGUET Gilles, sis sur la commune de Monpezat,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE L'HUREOUS, dont le siège d'exploitation est située à Arroses (64350), est autorisé à exploiter 21 ha 69 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Monsieur MINVIELLE Daniel, Monsieur MOULONGUET Gilles	Monpezat	A 98, 283, 296, 462, 693, 474, 749, 761, 805, 807

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE LA CHEVILLE (23)



Dossier n° 023 20 122

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 3 novembre 2020) présentée par le GAEC DE LA CHEVILLE dont le siège d'exploitation est situé 2 la Cheville 23170 TARDES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 86,98 hectares appartenant à Monsieur BILLAUD Georges, l'indivision DUPEYRAT/ZAK, sis sur les communes de SANNAT, TARDES,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 03/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE LA CHEVILLE, 2 la Cheville 23170 TARDES, est autorisé à exploiter 86,98 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BILLAUD Georges	SANNAT	Section A : 193-195-196-198-199-203a-203b-355-357-365-378-382-383-386-388-412-416-420-423-720-861-862-863-866-871-873-874-875-876-877-878-879-880-881-894-895
BILLAUD Georges	TARDES	Section B : 208-414 Section ZH : 14-17-30

Indivision DUPEYRAT/ZAK	SANNAT	Section A : 194-197-200-201-202-204-348-350-351-354-356-358-359-363-364-366-367-377-379-380-381-384-385-387-389-390-391-392-408-409-410-411-422-424-426-719-868-865-869-870-864
Indivision DUPEYRAT/ZAK	TARDES	Section B : 201-204-205-206-207

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA PETITE JASSEIX DES COUPRES (23)



Dossier n° 023 20 115

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2020) présentée par le GAEC DE LA PETITE JASSEIX DES COUPRES dont le siège d'exploitation est situé 2 les Coupres 23500 SAINT QUENTIN LA CHABANNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,44 hectares appartenant à SCI EMA, sis sur la commune de SAINT QUENTIN LA CHABANNE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE LA PETITE JASSEIX DES COUPRES, 2 les Coupres 23500 SAINT QUENTIN LA CHABANNE, est autorisé à exploiter 10,44 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI EMA	SAINTE QUENTIN LA CHABANNE	Section G : 49-52-53-55-59-60

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE LA SALLE (23)



Dossier n° 023 20 120

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 3 novembre 2020) présentée par le GAEC DE LA SALLE dont le siège d'exploitation est situé 8 Cherchaud 23130 LE CHAUCHET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 81,38 hectares appartenant à Mesdames VALLUCHE Irène, VINCENT Marie-Claire, Monsieur MAURINET Nicolas, l'indivision MAURINET, l'indivision JOLY, sis sur les communes de LE CHAUCHET, SAINT JULIEN LE CHATEL, SAINT LOUP,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 03/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE LA SALLE, 8 Cherchaud 23130 LE CHAUCHET, est autorisé à exploiter 81,38 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision JOLY	SAINT JULIEN LE CHATEL	Section D : 115-493
Indivision MAURINET	SAINT JULIEN LE CHATEL	Section C : 18-20-24-26-33-34-35-36-37-75-76-175-177-179-206-259-273-279-281 Section D : 20-90-96-102-114-206-266-370-384-401-403-415-469-470-478-479-482-483-484-485-486
VALLUCHE Irène	SAINT JULIEN LE CHATEL	Section C : 41-85-87-280

VINCENT Marie-Claire	SAINT JULIEN LE CHATEL	Section C : 77-78-80
MAURINET Nicolas	SAINT JULIEN LE CHATEL	Section C : 32-189-192-193-203-205-212-250-251-252-276-277 Section D : 84-106-265-412-490
MAURINET Nicolas	LE CHAUCHET	Section A : 9
Indivision MAURINET	LE CHAUCHET	Section A : 116-346-347
Indivision MAURINET	SAINT LOUP	Section E : 272

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DU COUT (64)



Dossier n°2020-240

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/09/20) présentée par le GAEC DU COUT, dont le siège d'exploitation est situé à Arraute Charritte, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 10 appartenant à la Commune de Arraute Charritte, sis sur la commune de Oregue,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC DU COUT, dont le siège d'exploitation est située à Arraute Charritte (64120), est autorisé à exploiter 6 ha 10 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Référence cadastrale
Commune de Arraute Charritte	Oregue	ZL 5

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DUSSOUBRAY MIGAIRE (23)



Dossier n° 023 20 123

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 3 novembre 2020) présentée par le GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE dont le siège d'exploitation est situé La Grande Cazine 23300 NOTH, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 18,06 hectares appartenant à Messieurs GAGNE Jean-Louis, GAGNE Gérard, sis sur la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 03/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE, La Grande Cazine 23300 NOTH, est autorisé à exploiter 18,06 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GAGNE Gérard	SAINTE PRIEST LA FEUILLE	Section ZA : 37 Section ZS : 18
GAGNE Jean-Louis	SAINTE PRIEST LA FEUILLE	Section A : 68-69-70-72-74-1006-1007 Section ZS:24

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC ERETCU (64)



Dossier n°2020-88B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30 septembre 2020) présentée par le GAEC ERETCU, dont le siège d'exploitation est situé à Montory, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1 ha 04 appartenant à Monsieur ETCHANDY Etienne, sis sur la commune de Montory,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC ERETCU, dont le siège d'exploitation est située à Montory (64470), est autorisé à exploiter 1 ha 04 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur ETCHANDY Etienne	Montory	B 306, 308 à 310

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC IRIGOIN (64)



Dossier n°2020-90B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02 octobre 2020) présentée par Monsieur IRIGOIN Frédéric, dont le siège d'exploitation est situé à Helette, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 45 ha 57 appartenant à Monsieur IRIGOIN Jean-Pierre, Monsieur SABAROTS Patrick, Madame GRAER Marie Rosette et Madame MENDIBIL Marie-Anne, sis sur les communes de Helette et Urt, précédemment mise en valeur par l'EARL BORDAIA,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur IRIGOIN Frédéric, dont le siège d'exploitation est située à Helette (64640), est autorisé à exploiter 45 ha 57 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Monsieur IRIGOIN Jean-Pierre, Monsieur SABAROTS Patrick, Madame GRAER Marie Rosette et Madame MENDIBIL Marie-Anne	Helette	D 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 23, 33 à 38, 41, 44, 47 à 51, 58, 60, 62J et K, 69A, 76, 77, 79, 176, 178, 186, 187A, 187B, 187C, 234, 239, 240, 242A, 245A, 246, 249AJ et AK, 250, 251, 311, 327, 350, 352, 453A, 459, 459
	Urt	AH 22B, 23A, 23B, 23 D, 23F, 28

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-25-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23 (23)



Dossier n° 023 20 125

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 novembre 2020) présentée par le GAEC LAGAUTRIERE Elevage 23 dont le siège d'exploitation est situé Boudelogne 23800 VILLARD, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,98 hectares appartenant à Monsieur PECHER Patrick, sis sur la commune de VILLARD,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC LAGAUTRIERE Elevage 23, Boudelogne 23800 VILLARD, est autorisé à exploiter 2,98 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PECHER Patrick	VILLARD	Section B : 826-904-1029-1030-1034p

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC MONTREJAU (64)



Dossier n°2020-229

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/09/20) présentée par le GAEC MONTREJAU, dont le siège d'exploitation est situé à Sauveterre de Béarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4 ha 82 appartenant à Madame MENDIVE Eliane, sis sur la commune de Sauveterre de Béarn,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC MONTREJAU, dont le siège d'exploitation est située à Sauveterre de Béarn (64390), est autorisé à exploiter 4 ha 82 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame MENDIVE Eliane	Sauveterre de Béarn	D 108, 110 à 114, 116, 251

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC SAINT PARDOUX BOUTON (23)



Dossier n° 023 20 124

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 3 novembre 2020) présentée par le GAEC PARDOUX-BOUTTON dont le siège d'exploitation est situé Les Gibardes 23600 MALLERET BOUSSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,75 hectares appartenant à Mesdames BUSSIÈRE Odette, RIOTON Augusta, l'indivision LORCERY, sis sur les communes de CLUGNAT, MALLERET BOUSSAC,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 03/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC PARDOUX-BOUTTON, Les Gibardes 23600 MALLERET BOUSSAC, est autorisé à exploiter 22,75 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision LORCERY	CLUGNAT	Section B : 342-343-344-345-346-359-361-362-363-525-701
BUSSIÈRE Odette	MALLERET BOUSSAC	Section A : 353-357-361
RIOTON Augusta	MALLERET BOUSSAC	Section C : 341-342-343-356-360-444-446-703

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GARAY Manuel (64)



Dossier n°2020-287

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/10/20) présentée par Monsieur GARAY Manuel, dont le siège d'exploitation est situé à Maslacq, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1 ha 47 appartenant à la Commune d'Orthez, sis sur la commune de Orthez,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GARAY Manuel, dont le siège d'exploitation est située à Maslacq (64300), est autorisé à exploiter 1 ha 47 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Commune d'Orthez	Orthez	AC 20

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-25-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GERARD Arnaud (23)



Dossier n° 023 20 132

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 novembre 2020) présentée par Monsieur GERARD Arnaud dont le siège d'exploitation est situé 19 le Theix 23600 MALLERET BOUSSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 106,75 hectares appartenant à Mesdames LACOFFRETTE Marie-Claire, GALLEMARD Simone, Messieurs TOURETTE Christophe, COUTURIER Daniel, LAGNAUD Pierre, l'indivision DEVAUD, sis sur les communes de CLUGNAT, MALLERET BOUSSAC,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 19/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GERARD Arnaud, 19 le Theix 23600 MALLERET BOUSSAC, est autorisé à exploiter 106,75 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
TOURETTE Christophe	MALLERET BOUSSAC	Section D:328-329-348-349-350-351-352-353-354-355-363-364-365-366-367-368-369-372-373-374-377-379-381-382-383-384-387-388-389-390-391-392-393-398-399-401-102-408-411-412-414-415-416-417-419-559-563-564-577-578-579-580-581-582-585-587-588-589-590-595-597-598-599-600-601-602-605-607-626-631-632-633-634-635-636-637-638-639-642-644-645-646-647-648-649-674-677-678-679-790-791-792-793-795-796-797-799-803-804-805-806-807--808-809-810-811-812-815-816-819-820-821-822-825-826-827-832-833-834-837-838-839-965
TOURETTE Christophe	CLUGNAT	Section C : 279
COUTURIER Daniel	MALLERET BOUSSAC	Section D : 370-371-403-404-405-576
LAGNAUD Pierre	MALLERET BOUSSAC	Section D : 375-380-410-604-640-641-643
LACOFFRETTE Marie-Claire	MALLERET BOUSSAC	Section D : 376-400-407-409-418-731-783
GALLEMARD Simone	MALLERET BOUSSAC	Section D : 787
Indivision DEVAUD	MALLERET BOUSSAC	Section D : 575-784-785-786-813-814

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GIVERNAUD Pascal (23)



Dossier n° 023 20 119

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 3 novembre 2020) présentée par Monsieur GIVERNAUD Pascal dont le siège d'exploitation est situé 1 Villatange 23250 JANAILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 62,32 hectares appartenant à Mesdames FAURY Béatrice, CHANUDET Fabienne, FAURY Lucette, MOREAU Nicole, Messieurs MOREAU Stéphane, GAUCHI Michel, FAURY Patrice, l'indivision TRUNDE, sis sur la commune de JANAILLAT,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 03/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GIVERNAUD Pascal, 1 Villatange 23250 JANAILLAT, est autorisé à exploiter 62,32 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
FAURY Béatrice	JANAILLAT	Section AB : 31-33-40-49
CHANUDET Fabienne	JANAILLAT	Section ZW : 66
FAURY Lucette	JANAILLAT	Section ZW : 71
MOREAU Nicole	JANAILLAT	Section ZS : 35-63 Section ZW : 35aj-35ak

MOREAU Stéphane	JANAILLAT	Section ZW : 70
GAUCHI Michel	JANAILLAT	Section ZW : 69
FAURY Patrice	JANAILLAT	Section AB : 48 Section E : 939-940b-941-942-943-944-955-956-962 Section ZM : 13a-13b Section ZS : 39-40-42-43-101 Section ZW : 47aj-47ak-47b-47c-47d-63-72
Indivision TRUNDE	JANAILLAT	Section E : 949-952-953

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GUILLOT Olivier (23)



Dossier n° 023 20 113

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2020) présentée par Monsieur GUILLOT Olivier dont le siège d'exploitation est situé Barbançais 23270 ROCHES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,43 hectares appartenant à Madame JOUANNETAUD Marinette, Messieurs AUPETIT Marcel, BRUNET Philippe, l'indivision BRUNET, sis sur la commune de ROCHES,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GUILLOT Olivier, Barbançais 23270 ROCHES, est autorisé à exploiter 9,43 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
JOUANNETAUD Marinette	ROCHES	Section ZV : 32
BRUNET Philippe	ROCHES	Section ZV : 31
AUPETIT Marcel	ROCHES	Section E : 358-361 Section ZT : 39
Indivision BRUNET	ROCHES	Section ZV : 33

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-26-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
LARRECHE Jean (64)



Dossier n°2020-282

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/10/20) présentée par Monsieur LARRECHE Jean, dont le siège d'exploitation est situé à Maspie Lalonquere Juillacq, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 57 appartenant à Monsieur LARRECHE Bernard, sis sur les communes de Maspie Lalonquere Juillacq et Simacourbe,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur LARRECHE Jean, dont le siège d'exploitation est située à Maspie Lalonquere Juillacq (64350), est autorisé à exploiter 6 ha 57 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Monsieur LARRECHE Bernard	Maspie Lalonquere Juillacq et Simacourbe	D 104 A 68, 70, 859, 861

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
LUQUET Pascal (23)



Dossier n° 023 20 112

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2020) présentée par Monsieur LUQUET Pascal dont le siège d'exploitation est situé La Plagne 23700 ARFEUILLE CHATAIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 49,91 hectares appartenant à Monsieur DE KERNIER Gabriel, sis sur la commune de MAINSAT,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur LUQUET Pascal, La Plagne 23700 ARFEUILLE CHATAIN, est autorisé à exploiter 49,91 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DE KERNIER Gabriel	MAINSAT	Section AL : 22-24-25-27-29-56-57-58-59-60-61-66-67-68 Section AM : 1-2-322

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-25-00032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
PAYRAC Emilie (23)



Dossier n° 023 20 133

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 novembre 2020) présentée par Madame PAYRAC Emilie dont le siège d'exploitation est situé 3 route de Naillat 23320 BUSSIÈRE DUNOISE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,1 hectares appartenant à Monsieur MARTIN Nicolas, sis sur la commune de BUSSIÈRE DUNOISE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 19/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame PAYRAC Emilie, 3 route de Naillat 23320 BUSSIÈRE DUNOISE, est autorisé à exploiter 0,1 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MARTIN Nicolas	BUSSIÈRE DUNOISE	Section AW : 142

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SALLABERRY Françoise (64)



Dossier n°2020-94B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08/10/20) présentée par Madame SALLABERRY Françoise, dont le siège d'exploitation est situé à Suhescun, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 46 ha 88 appartenant à Monsieur SALLABERRY Jean-Bernard, sis sur les communes de Irissarry et Suhescun,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame SALLABERRY Françoise, dont le siège d'exploitation est située à Suhescun (64780), est autorisée à exploiter 46 ha 88 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Monsieur SALLABERRY Jean-Bernard	Irissarry	E 357, 383, 385, 466, 496, 885, 887 A 697
	Suhescun	B 6, 13, 147, 148, 158, 159, 160, 162, 164, 195, 200, 201, 202, 207, 211 à 215, 221, 375, 383, 506, 524, 527, 656, 739, 742, 743, 744, 748, 750, 818, 820, 821, 822, 826, 846 à 849, 851, 853, 855, 857, 859, 860, 867 C 22, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 38, 45, 46, 589, 594, 596, 598, 599, 600

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA FERME DU PREVERT (23)



Dossier n° 023 20 114

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 octobre 2020) présentée par la SCEA FERME DU PREVERT dont le siège d'exploitation est situé 2 Mazeimard 23150 MAISONNISES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 74,32 hectares appartenant à Messieurs BORD André, PARIS Claude, sis sur les communes de LEPINAS, MAISONNISES,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 16/12/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA FERME DU PREVERT, 2 Mazeimard 23150 MAISONNISES, est autorisé à exploiter 74,32 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PARIS Claude	LEPINAS	Section A : 1095-1097-1100-1120-1121-1122-1123-1126-1127-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1155-1156-1157-1158-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1298
PARIS Claude	MAISONNISES	Section B : 450-451-454-471- Section ZA : 2-3-5-9-10-11-12-15-16-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-30-31-32-33-34-36-48-49-50-51-52-53-54-55-56-58-61-62-63-65-66-70-73-74-79-81-85-86-87-88-176-177-236-248-249-250-252-257-260-269-271-279
BORD André	MAISONNISES	Section ZA : 57

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-25-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA LA FERME DU SAVOYARD (23)



Dossier n° 023 20 126

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 novembre 2020) présentée par la SCEA La Ferme du Savoyard dont le siège d'exploitation est situé 3 Gladière 23140 PARSAC RIMONDEIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,28 hectares appartenant à Monsieur GAUMER Philippe, sis sur la commune de PARSAC RIMONDEIX,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 19/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA La Ferme du Savoyard, 3 Gladière 23140 PARSAC RIMONDEIX, est autorisé à exploiter 14,28 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GAUMER Philippe	PARSAC RIMONDEIX	Section H : 270-271-272-276-278-281-505-520-523-532

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA LES ROSIERS (64)



Dossier n°2020-93B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08/10/20) présentée par la SCEA LES ROSIERS, dont le siège d'exploitation est situé à Domezain, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 94 appartenant à Monsieur ELISSONDO Jérôme, sis sur la commune de Barraute Camu,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA LES ROSIERS, dont le siège d'exploitation est située à Domezain (64120), est autorisée à exploiter 6 ha 94 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur ELISSONDO Jérôme	Barraute Camu	ZA 37 et 77

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SUHAS Mathieu (64)



Dossier n°2020-268

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 octobre 2020) présentée par Monsieur SUHAS Mathieu, dont le siège d'exploitation est situé à Bidache, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23 ha 71 appartenant à Monsieur SUHAS Henri, sis sur la commune de Bidache,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur SUHAS Mathieu, dont le siège d'exploitation est située à Bidache (64520), est autorisé à exploiter 23 ha 71 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur SUHAS Henri	Bidache	ZN 64 A, 64 BJ, 64 BK , 64 BL, 65 B, 84 A, 84 B ZO 12 B, 12 CJ, 12 CK, 13 B, 13 C ZP 130 A

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-25-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
TERRAILLON Tanguy (23)



Dossier n° 023 20 131

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 novembre 2020) présentée par Monsieur TERRAILLON Tanguy dont le siège d'exploitation est situé 19 rue Fiacre 23150 AHUN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 42,69 hectares appartenant à Mesdames ROLLIN Sylvie, BOUDARD Yvonne, Messieurs MARTIN Jean, SADRIN Jean-Claude, ARGANAUD Christian, COISNON Sébastien, ARGANAUD Robert, les indivisions DE BRITO, ARGANAUD, la SARL du 45 Jean Pouyat, sis sur les communes de CRESSAT, LAVAVEIX LES MINES, LE MOUTIER D'AHUN, SAINT PARDOUX LES CARDS,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 19/01/21,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur TERRAILLON Tanguy, 19 rue Fiacre 23150 AHUN, est autorisé à exploiter 42,69 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOUDARD Yvonne	CRESSAT	Section AR : 172
ARGANAUD Christian	CRESSAT	Section E : 130-139-170-483-489-495-499-503-504-533-535-558
Indivision DE BRITO	CRESSAT	Section E : 155

Indivision ARGANAUD	CRESSAT	Section E : 132-140-141-146-147-156-157-193-194-195-196-197-198-484-485-487-490-514-531-532-534-543
COISNON Sébastien	LAVAVEIX LES MINES	Section AD : 44
ARGANAUD Robert	LAVAVEIX LES MINES	Section AD : 4-5-6-13-332 Section AK : 47
ROLLIN Sylvie	MOUTIER D'AHUN	Section ZD : 67-68
MARTIN Jean	MOUTIER D'AHUN	Section ZB : 47-48
SADRIN Jean-Claude	MOUTIER D'AHUN	Section ZE : 155
Indivision DE BRITO	MOUTIER D'AHUN	Section ZD : 38
SARL du 45 Jean Pouyat	MOUTIER D'AHUN	Section ZD : 190
ARGANAUD Christian	SAINT PARDOUX LES CARDS	Section AB : 9-18
Indivision ARGANAUD	SAINT PARDOUX LES CARDS	Section AB : 16-17-19 Section AC : 34 Section BD : 93

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-07-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
VENISSE Dorothee (64)



Dossier n°2020-266

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 01 octobre 2020) présentée par Madame VENISSE Dorothee, dont le siège d'exploitation est situé à Jurançon, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 29 ha 96 appartenant à Monsieur DE BOYER MONTEGUT François, sis sur la commune de Gelos,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame VENISSE Dorothee, dont le siège d'exploitation est située à Jurançon (64110), est autorisée à exploiter 29 ha 96 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur DE BOYER MONTEGUT François	Gelos	AN 191, 192, 212, 213, AS 54, 62, 63, 65, 66, 67, 71, 72, 75, 76, 78, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 92, 93, 122, 124, 125, AR 89

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00028

Demande de rescrit - ALZUGARAY Gisele (64)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Service Productions et Economie Agricoles
Olivier POUBLAN
Gestionnaire Contrôle des Structures
Tél : 05 59 80 87 49
Mél : olivier.poublan@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Limoges, le 19 janvier 2021

LA PRÉFÈTE DE RÉGION

à

Madame ALZUGARAY Gisèle
Maison Mendi Alde
64430 ALDUDES

Contrôle des structures

Décision de rescrit : Demande du régime dont relève la demande concernant le contrôle des structures

VU les articles L331-4-1 à 3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

VU les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine;

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande de Madame ALZUGARAY Gisèle domiciliée à Aldudes ; sur le régime de déclaration d'exploiter un bien familial dont la candidature relève en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant que l'opération sollicitée consiste en une installation à titre individuel sur une superficie de 16 ha 91 située à Aldudes, suite à la cessation d'activité agricole de Monsieur ALZUGARAY Philippe de Aldudes ;

Considérant que Madame ALZUGARAY Gisèle est titulaire de la capacité agricole, a reçu un bien par donation, location, vente ou succession de Monsieur ARRECHEA Daniel (parent au troisième degré), et s'installe sur un bien libre de location ;

Considérant que le SDREA susvisé fixe le seuil de soumission au contrôle des structures à 45 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/2

Article 1 :

Madame ALZUGARAY Gisèle domiciliée à Aldudes bénéficie du régime déclaratif dans le cadre de la reprise d'un bien familial ;

Article 2 : Cette présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle la question soumise par le demandeur a été appréciée, si la situation de demandeur ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise reposait sur des informations erronées transmises par le demandeur .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE Site de
Bordeaux

R75-2021-03-31-00004

Décision Subdélégation Signature Administration
Générale visée



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

**DECISION en date du 31 MARS 2021
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdélégée la délégation de signature donnée, par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice régionale adjointe, à Mme Bénédicte GENIN, directrice régionale adjointe, et à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 (alinéas 1 et 2), de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, et en cas de suppléance dûment précisée, Mme Patricia BRUN, M. Jérémie LOUBET, Mme Isabelle THOMAS pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN et M. Olivier CRETON pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- Mme Anne BARRIERE, chef de service par intérim, Mme Rachel PELLETIER pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, Mme Véronique DELGOULET, M. Boris SIMON pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- Mme Nathalie FABRE, M. Nicolas BORIES, M. Nicolas LECOEUR et M. Loïc CARTEAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

Article 4 :

En outre, pour application de l'article 1, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 précité, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER et à Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée à M. Jérémie LOUBET et Mme Isabelle THOMAS (Secrétariat général) pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Article 5 :

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 4, demeurent soumises à la signature de M. Philippe de GUENIN, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, de Mme Pascale CAZIN, de Mme Bénédicte GENIN et de M. Benoît LAVIGNE, la subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD.

Article 7 :

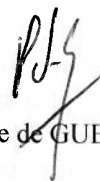
La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **31 MARS 2021**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Philippe de GUENIN

ANNEXE 1

Code	Libellé
<i>Fonctionnaires</i>	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
FCMO	Congé de maladie
FCFS	Congé pour formation syndicale
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État
<i>Contractuels</i>	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
CGS	Congé pour formation syndicale
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
CCR	Congé de représentation
CCM	Congé de maladie
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé

ANNEXE 2

Code	Libellé
<i>Fonctionnaires</i>	
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
<i>Contractuels</i>	
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE Site de
Bordeaux

R75-2021-03-31-00005

Décision Subdélégation Signature Ordonnance
Secondaire pour Engagement et Liquidation des
crédits visée



**DÉCISION en date du 31 MARS 2021
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région-Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 du BOP 162 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/9

DÉCIDE

Article premier :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, à Mme Bénédicte GENIN et à M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 est exercée par M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.

2.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, à Mme Bénédicte GENIN et à M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeur(trices) régionaux adjoint(es), subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, à Mme Bénédicte GENIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

a) pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

c) pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CPCM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour les BOP 143, 206, 215 et 354.

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, CAS 723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;
- M. Mickaël TRILLAUD, Délégué régional à la Formation Continue, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;
- Mme Sandrine CHATENET, adjointe au Délégué régional à la Formation Continue, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 354, pour les petits achats de fournitures et matériel.

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 206, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 206, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 206, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Guy LEHAY, chef par intérim du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN.

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD, adjoints au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN.

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, adjointe au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

3.5 Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, chef par intérim du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Rachel PELLETIER, adjointe au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des

crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (action 26) et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, à M. Nicolas BORIES, adjoints du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt/bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET, à M. Boris SIMON adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEAMP.

4.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, Mme Bénédicte GENIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, chef par intérim du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et Mme Nathalie FABRE, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Rachel PELLETIER, adjointe au chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, à M. Nicolas BORIES, adjoints du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 5 :

Subdélégation de signature du directeur régional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

5.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin », du BOP 162 « interventions territoriales de l'État », subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, Mme Bénédicte GENIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régional(es) adjoint(es), pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

5.2 Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, chef par intérim du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et à Mme Rachel PELLETIER, adjointe au chef de service, pour procéder à l'ensemble des actes visés.

5.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 susvisé.

Article 6 :

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **31 MARS 2021**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Philippe de GUENIN

Annexe :

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

Cœur-CHORUS		
Habilitation de type RBOP	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
Habilitation de type RUO	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
Habilitation de type RE-FX (module de gestion immobilière)	Mylène MIRMONT	SG
Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)		
Profil « Acheteur » (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Jérémie LOUBET	SG
	Christelle GUILMAIN	SG

CHORUS Formulaires		
Profil « Validation » pour les opérations relatives aux demandes d'achat (DA) / demandes de subventions (DS) / demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) / constats de service fait (CSF) / Fiches Com / et pour tous BOP de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémy LOUBET	SG
CHORUS-DT		
Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 » (ordres de mission et états de frais)	Arnaud FAVIER	SG
	Patricia BRUN	SG
	Jérémy LOUBET	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Jean-Rémi DUPRAT	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA
	Rachel PELLETIER	SREAA
	Nathalie FABRE	SERFOB
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL
	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Sophie PELLARIN	SRAL
Guy LEHAY	SRFD	

	Jean-Marie CHANSON	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESSAHAR	SRISSET
	Boris SIMON	SRISSET
	Véronique DELGOULET	SRISSET
	Valérie LAPLACE	SRFAM
	Hervé LEGER	SRFAM
Profil « Service Gestionnaire » (validation définitive des ordres de mission)	Virginie FIDELE	SG
	Corinne PRADEL	SG
	El-Houari BENMALEK	SG
Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur » (validation définitive des ordres de mission et validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud FAVIER	SG
	Jérémie LOUBET	SG

EHPAD PRIMEROSE COUTRAS

R75-2021-04-02-00001

Concours A.S 3 postes

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS AIDES-SOIGNANT(ES)

Un concours sur titres d'aide-soignant(e) est ouvert à l'E.H.P.A.D. « Primerose » de COUTRAS en vue de pourvoir 3 postes.

Texte de référence : décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux ressortissants d'un Etat membre de l'U.E. ou d'un autre Etat membre partie à l'accord sur l'E.E.E. bénéficiaires d'une autorisation d'exercice (diplôme d'Etat d'aide-soignant, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ; diplôme professionnel d'aide-soignant).

Le(la) candidate doit remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé
- Une photocopie des diplômes
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité sur la même page

devront être adressées, au plus tard le **3 Mai 2021** minuit, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Hassanat MARCHAND, Directrice, E.H.P.A.D. « Primerose », 10 Rue Edouard Vaillant, 33230 COUTRAS.

Date du concours : **1^{er} Juin 2021**

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

Madame DEXANT-GAUTHIER – Tél. : 05.57.49.11.65 corinne.dexant-gauthier@ch-libourne.fr
Madame CLAISSE



☎ 05.57.49.11.65

☎ 05.57.69.42.77

✉ primerose.coutras@wanadoo.fr

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-25-00007

Arrêté portant subdélégation de la signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports.



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant nomination de M.Mathias LAMARQUE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle- Aquitaine,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'arrêté du 10 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Vincent PHILIPPE, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021 :

1°) Relevant du BOP central suivant :

- BOP 364 « Cohésion »:
 - UO 0364-MENJ-SPNA

2°) Relevant des BOP régionaux suivants :

- BOP 163 « Jeunesse, éducation populaire et vie associative » :
 - UO 0163-DO33-DR33
- BOP 219 « Sport » :
 - UO 0219-DO33-DR33

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PHILIPPE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Mathias LAMARQUE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.



Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias LAMARQUE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur José- Bernard FUENTES, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José- Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Sélim KANCAL, chef du pôle Jeunesse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José- Bernard FUENTES, et de Monsieur Sélim KANCAL, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, à Monsieur Christophe COMBETTE, chef du pôle sport, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José- Bernard FUENTES, de Monsieur Sélim KANCAL, et de Monsieur Christophe COMBETTE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, à Madame Anne DANIERE MOREAU, cheffe du pôle Formation/Certification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sélim KANCAL, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, à M. Julien DESCHAMPS, chef des services « Formation Certification Emploi » « jeunesse » « sport » du site de Poitiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COMBETTE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, à Madame Nelly DEFAYE, cheffe du service formations, certifications et sports du site de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COMBETTE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, à M. Julien DESCHAMPS, chef des services « Formation Certification Emploi » « jeunesse » « sport » du site de Poitiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, M. Julien DESCHAMPS, chef des services « Formation Certification Emploi » « jeunesse » « sport » du site de Poitiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement Madame Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, à Madame Nelly DEFAYE, cheffe du service formations, certifications et sports du site de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José- Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Madame Amandine GRELLETY, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.



Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José- Bernard FUENTES et de Madame Amandine GRELLETY, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, à Monsieur Pierre GMERK, responsable du service financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José- Bernard FUENTES, de Madame Amandine GRELLETY et de Monsieur Pierre GMERK subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur FUENTES, à Madame Marie Pierre PONTON, responsable du service de formation professionnelle tout au long de la vie, et conseiller mobilité carrière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 16 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation portant sur l'ordonnancement, le mandatement et la liquidation des dépenses, et le cas échéant, des opérations de recette dans Chorus, Chorus DT et OSIRIS est donnée à Mme Claudette CLAVEAU, Mme Peggy PERY et M. Pierre GMERK pour les BOP cités à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette subdélégation porte également sur la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution ainsi que toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 17 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 5 MARS 2021


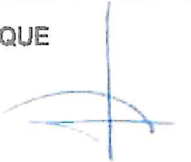
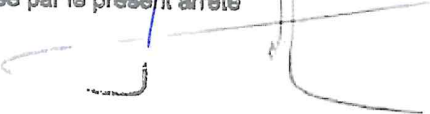
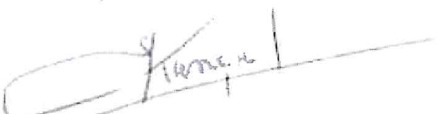









La Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

Anne BISAGNI-FAURE



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports

SPECIMENS DE SIGNATURE

<p>Spécimen de signature De Monsieur Vincent PHILIPPE Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Mathias LAMARQUE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur José Bernard FUENTES Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Sélim KANCAL Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Christophe COMBETTE Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Madame Anne DANIERE MOREAU Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Julien DESCHAMPS Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Madame Nelly DEFAYE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Amandine GRELLETY Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Pierre GMERK Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Marie Pierre PONTON Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Madame Claudette CLAVEAU Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Peggy PERY Visé par le présent arrêté</p> 	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-04-02-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à
Madame Céline VIGNEAUD



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Céline VIGNEAUD

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur expertise paye pensions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER directeur expertise paye pensions, à Madame Céline VIGNEAUD, en fonction à la direction expertise paye-pensions (DEPP 1), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02 AVR. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Céline VIGNEAUD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-04-02-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à
Madame Vigneaud Céline



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Céline VIGNEAUD

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur expertise paye pensions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER directeur expertise paye pensions, à Madame Céline VIGNEAUD, en fonction à la direction expertise paye-pensions (DEPP 1), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02 AVR. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Céline VIGNEAUD
Visé par le présent arrêté



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-30-00001

Arrêté du 30 mars 2021 portant désignation du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur Mathias LAMARQUE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 30 MARS 2021

portant désignation du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur Mathias LAMARQUE,

**délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région
académique Nouvelle-Aquitaine**
pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article des articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-9 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 8 mars 2021 nommant Monsieur Mathias LAMARQUE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 du président de l'Agence du service civique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Mathias LAMARQUE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias LAMARQUE délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3

L'arrêté du 11 février 2021 désignant Monsieur José-Bernard FUENTES en qualité de délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de l'Agence du service civique et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

30 MARS 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO